CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2008

ORDRE DU JOUR

<u>I – AFFAIRES GENERALES</u>	
 Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu 	
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire)	9
- Règlement intérieur du Conseil Municipal - Adoption (M. le Maire)	10
 Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – Mise en place et 	
fonctionnement (<i>M. le Maire</i>)	14
<u>II – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>	
– Indemnités de conseil au comptable du trésor (M. Raillard)	19
- Frais de déplacement des élus locaux et des personnels (M. le Maire)	
- Renouvellement des marchés d'assurance : projet de convention de groupement	
de commande (M. Raillard)	22
– Renouvellement des marchés d'assurance dommages aux biens et responsabilité	
civile : convention d'assistance et de conseil (M. Raillard)	23
- Gestion active de la dette : recours à divers instruments de couverture de	
risque de taux (M. Raillard)	24
- Décision Modificative (<i>M. Raillard</i>)	
III - PERSONNEL	
- Organisation de la journée de la solidarité (M. Caillaud)	31
- Convention avec le Centre de Gestion (M. Caillaud)	
- Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (M. Caillaud)	
– Emplois fonctionnels : versement des frais de représentation (M. Caillaud)	
– Mise à disposition de personnel communal (M. Caillaud)	
- Collaborateur de Cabinet - Nombre de postes à pourvoir -	
modalités de rémunération (<i>M. Caillaud</i>)	36
,	
IV – AFFAIRES SCOLAIRES	
- Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires (<i>Mme Pineaud</i>)	38
V - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT	
– Emplacement d'aires de stationnement dans le cadre des demandes de permis	
de construire. Révision de la tarification (<i>M. Castagnet</i>)	39
- Elargissement de la rue du Palais - Déclaration d'utilité publique (M. Castagnet)	
– Détermination du coût d'intervention des services municipaux sur le domaine	
public à la demande de public privé (M. Castagnet)	42
- Acquisition d'un bien immobilier sis 54- 58 bd J. Lair à	
la Société RESID WEST (<i>M. Castagnet</i>)	44
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Le jeudi 2 octobre deux mil huit à 19h00, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville, sous la présidence de Paul-Henri DENIEUIL, maire.

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Henoch CHAUVREAU, Monique PINEAUD, Florence PERRY, Adjoints.

Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Elisabeth COLAS, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CRÉPOL, Antoine BORDAS, Christelle JAUNEAU, Bernard PRABONNAUD, Jean MOUTARDE, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés: 4

Robert DUPARD donne pouvoir à Gilles RAILLARD
Jean-Claude BOURON donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Dany COSIER donne pouvoir à Sylvie SALADE
Michèle PINEAU donne pouvoir à Florence PERRY

<u>Président de séance</u>: Paul-Henri DENIEUIL

<u>Secrétaire de séance</u>: Gilles RAILLARD

Approbation du procès-verbal des séances du conseil municipal du 22 mai et du 27 juin 2008.

M. DENIEUIL, Maire, constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

<u>M. le Maire</u>: « Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux d'ouvrir la séance du conseil municipal du 02 octobre 2008. Tout d'abord, je voudrais annoncer les personnes qui se sont faites représenter. Tout d'abord donc, M. Dupard, qui est excusé et qui donne pouvoir à M. Raillard; Mme Michèle Pineaud qui est excusée et qui donne pouvoir à Mme Perry;

Mme Cosier qui est excusée et qui donne pouvoir à Mme Salade ; et M. Bouron qui donne pouvoir à M. Moutarde.

Je constate que le quorum est atteint puisque nous sommes plus de quinze. Je propose de désigner M. Raillard comme secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, nous avons à approuver les procès-verbaux de nos deux précédents conseils du 22 mai et du 27 juin. Pour le conseil du 22 mai, nous n'avons pas reçu par avance de remarques sur les propositions qui ont été faites. Est-ce qu'il y a des remarques ? Nous considérons donc que ce projet est adopté. Bien! Pour ce qui concerne le conseil du 27 juin, y a-t-il des remarques? Est-ce que je peux considérer ce projet comme adopté? Merci beaucoup.

Nous allons avoir un ordre du jour assez chargé et je vous prie par avance de nous en excuser. Notre dernier conseil s'est tenu il y a un peu plus de trois mois et nous avons à traiter à la fois des affaires générales, dont je parlerai, des affaires financières qui seront rapportées par M. Raillard, et des affaires qui concernent le personnel qui seront rapportées par M. Caillaud. Les affaires scolaires seront rapportées par Mme Pineaud et enfin les affaires d'urbanisme seront présentées par M. Castagnet. Je terminerai par faire une communication concernant le projet des thermes. Auparavant, je demanderais à M. Raillard de bien vouloir nous présenter rapidement les conclusions du rapport de l'audit de KPMG ».

M. Raillard: « Je voudrais vous présenter le résultat de l'audit de KPMG, car vous le savez, dès le 27 mars, nous décidions de lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets d'audit. C'est le cabinet KPMG que nous avons retenu. Cet audit, dans la consultation que nous avions lancée, avait pour vocation d'analyser les comptes administratifs de la Ville et les budgets annexes, d'analyser la fiscalité locale au cours des derniers mandats, d'analyser la dette et son évolution. Ce sont donc les conclusions de cet audit que je vais vous présenter dans les trois 1ères parties à savoir : l'environnement de la commune, l'analyse rétrospective de 2002 à 2007, et la mise en œuvre du contrôle interne de la Ville, avant de vous exposer les axes d'améliorations proposés par la nouvelle majorité municipale. Le rapport complet est un rapport de 112 pages. C'est un rapport public, et il est consultable auprès de la direction générale des services de la mairie.

Tout d'abord donc, l'environnement de la commune. Ce que l'on peut dire en termes d'environnement démographique, c'est que la population de la ville n'a cessé de baisser. Elle a atteint son maximum en 1968 avec 9 739 habitants, pour tomber en 2006 à 7 491 habitants, soit une baisse d'environ 25%, alors que pendant cette période, et dans le même temps, la population du département de la Charente-Maritime, augmentait de 15%, soit un différentiel d'environ 40% entre la croissance du département et celle de la Ville ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Je suis un peu surprise de cet ajout à l'ordre du jour qui n'était absolument pas indiqué dans les papiers que nous avons reçu. Si j'ai bien écouté M. le Maire, il fallait faire des questions écrites 48 heures à l'avance. Donc je voulais quand même souligner que nous étions un peu étonné de cette présentation surprise ».

<u>M. le Maire</u>: « vous serez satisfaite de savoir qu'il s'agit simplement d'une communication. Ce n'est pas une question, on vous relate simplement le compte-rendu que nous a communiqué KPMG. J'ai pensé que ce serait intéressant de faire connaître les résultats de l'audit KPMG le plus tôt possible. Voilà! ».

<u>M. Raillard</u>: « Le groupe territorial est composé de la commune et d'un certain nombre d'intervenants extérieurs liés à la Ville : il s'agit du centre hospitalier, de la SEMIS, du CCAS,

d'associations (environ 130) qui font l'objet de subventions, des budgets annexes et des syndicats intercommunaux. Je ne rentrerai pas dans le détail de l'ensemble de ce planisphère. Je me concentrerai essentiellement sur le budget de la commune, sur les méthodes et les procédures suivies par la commune.

En ce qui concerne l'analyse financière, une rétrospective du budget de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes réelles de fonctionnement, dépassent les 9 millions d'euros, soit 9 163 000€. Il y a deux grands postes : les produits fiscaux (produits fiscaux larges) c'est-à-dire les quatre taxes levées par la commune : Taxe d'Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe Professionnelle, pour un montant de 5 677 000€, qui représentent 62 % des recettes de la commune. Également, des dotations et des participations : ce sont des dotations de l'État qui, à l'avenir, n'iront pas en augmentant. Elles représentent 32% de nos recettes. Si nous regardons le principal poste, à savoir les quatre taxes, deux d'entres elles représentent 80% de nos recettes fiscales, dont la Taxe Professionnelle pour 40% de nos recettes, et le Foncier Bâti pour 41%. Ce que l'on peut dire, c'est que le taux de la Taxe du Foncier Bâti que nous appliquons à Saint-Jean-d'Angély est de 25% alors que la moyenne des villes de même importance, de la même strate, ont un taux moyen de 16%. Nous avons donc un décalage de 9 points de plus que la strate. De même pour la taxe professionnelle qui représente le 2ème grand poste de nos recettes fiscales, le taux est de 15% alors qu'il est plutôt de 11% à 11,5% pour les villes de la même strate, soit une augmentation de 3,5 points par rapport à la taxe professionnelle moyenne. Pourtant si l'on regarde le graphique, on s'aperçoit que le potentiel fiscal, ce que nous pouvons imaginer lever comme impôt, est inférieur aux villes de la même strate, alors que nos taux sont supérieurs. Pourquoi ? Et bien parce que nos bases sont significativement inférieures en termes de Foncier Bâti, en termes d'entreprises installées sur la commune. Nous avons des bases trop faibles et, malgré les taux supérieurs à la moyenne de la strate, nous avons un potentiel de recettes inférieur aux villes comparables. Par ailleurs, si on regarde la Taxe Professionnelle, on s'aperçoit que les trois principales entreprises représentent à elles seules 43% de la Taxe Professionnelle. Il y a un grand risque au fond, puisque près de la moitié de notre taxe professionnelle provient d'uniquement 3 entreprises, à savoir la MAPA qui représente 8% des bases, JOUBERT 13%, et GRINGOIRE 20%. Je n'ose pas imaginer ce qui arriverait en cas de la défaillance de l'une ou l'autre.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles représentent près de 7 900 000€ pour l'année 2007, avec un gros poste représenté par les charges de personnel, qui sont à 4 200 000€ sur les 7 900 000€: 53% de nos dépenses sont donc des charges de personnel, sachant qu'effectivement, ces charges de personnel ont augmenté de 18% au cours des six dernières années. Dans le même temps, les dépenses totales de fonctionnement ont augmenté de 11%. La variation dépend en partie de ces postes, donc 18% de croissance pour les charges de personnel, 24 % de croissance pour les charges à caractère général. Par contre, nous constatons une bonne maîtrise des charges de gestion courante et des charges financières. Nous allons donc regarder un peu plus en détail les gros postes. A commencer par le personnel, où effectivement nous avons 134 agents. Tout cela vous est précisé dans le rapport, je ne vais pas trop le commenter car ce n'est pas très digeste. Il s'agit du principal poste. Ayez en tête que les villes de la même strate ont des dépenses de personnel qui sont plutôt entre 45% et 48% des dépenses de fonctionnement, alors que nous sommes à 53%, avec une structure en râteau qui me parait difficilement gérable pour un Directeur Général des Services normalement constitué, avec 12 personnes qui lui reportent en direct!

En ce qui concerne le détail de la masse salariale, le principal poste, avec 26% du personnel, est la gestion de l'espace urbain, à savoir la voirie, le transport, les espaces verts, le bureau d'études et le bâtiment. Il y a aussi l'enseignement, avec 22%, et là aussi, ce montant est très élevé par rapport à d'autres communes de même strate. En effet, il y a un personnel municipal par classe plus un pour chaque établissement en maternelle et en primaire.

En ce qui concerne les charges à caractère général, vous avez vu qu'elles représentaient 2 550 000€: c'est donc le 2ème poste de dépenses après les charges de personnel. Ce poste représente les dépenses en fluide, c'est-à-dire l'eau et l'électricité. Ce que l'on peut dire, c'est qu'il y a une augmentation très significative des dépenses sur les fluides, notamment en eau et en électricité, notamment en dépenses de chauffage entre 2002 et 2006. De 345 000€, on est passé à près de 500 000€, soit une aggravation de la dépense de 150 000€. Certes, on a refait les pelouses du stade, certes il a fallu arroser, mais enfin, il doit y avoir des fuites. Il y a aussi des fuites dans les bâtiments, car quand on constate que l'on dépense 42 000€ pour le chauffage de l'Abbaye, on peut supposer qu'il y a des déperditions de chaleur. 3ème poste, le patrimoine, qui a flambé puisqu'on est passé de 400 000€ à près de 600 000€ de dépenses de patrimoine, avec notamment des travaux à l'Abbaye, certes, mais aussi des frais d'entretien au musée, un nouvel investissement, et quand l'investissement a été fait, les dépenses d'entretien et de fonctionnement ont été sous-estimées.

Les charges extérieures sont passées de 250 000 € à 327 000€, soit une croissance de 80 000€. Il y a beaucoup d'honoraires, beaucoup de frais d'avocat. Il faut chercher du côté des thermes pour savoir à quoi ont servi ces frais d'avocat.

Les charges de gestion courante constituent le 3^{ème} gros poste de dépenses avec 1 350 000€. On trouve là les participations obligatoires pour 409 000€, en baisse, puisque l'on venait de 492 000€. La 1^{ère} ligne, ce sont les dotations pour le service d'incendie, en baisse. Les charges des élus sont restées stables. Sachez que depuis, nous avons baissé de 20% les montants. Les subventions de fonctionnement aux organismes publics : 189 000€, en baisse, c'est le CCAS, dont la mission a été revue à la baisse par la précédente municipalité. Il y a ensuite les subventions de fonctionnement aux associations, qui ont flambé, avec une augmentation de près de 150 000€. On est en effet passé de 390 000€ à 523 000€ en 2007, avec une flambée au cours des trois dernières années. Soit il s'agissait de récompenser les performances remarquables des associations sportives qui devaient mériter des subventions accrues, soit il s'agissait d'une augmentation des subventions deux ans avant les élections. Le centre Socioculturel, quant à lui, est passé de 28 000€ à 73 000€. On a quasiment triplé les subventions du centre Socioculturel! L'A4 est passée de 40 000€ à 70 000€, notamment avec le festival de théâtre pour 30 000€. Le Centre de Culture Européenne est resté stable. Le centre aéré de Beaufief a plus que doublé, il est passé de 23 000€ à 54 000€ de subventions. Le NCA passe de 29 000€ à 45 000€. La dernière année surtout, on est passé de 32 000€ à 45 000€. Le RACA passe de 7 000€ à 40 000€, donc une progression d'un facteur 6! La Mission Locale Rurale est stable. Pour l'École Sainte-Sophie, c'est un reclassement de dépenses : il s'agissait d'un avantage en nature sous la forme d'une subvention lors de la mise à la retraite du personnel qui était mis à disposition par la Ville. Voilà! Donc, un doublement des subventions versées aux six plus grosses associations, de 220 000€ à 400 000€, soit un total qui passe de moins de 400 000€ à plus de 500 000€ en six ans».

<u>Mme Mesnard</u>: « Ce sont des choix politiques que nous assurons pleinement et que je pourrais expliciter si effectivement on me le demande ».

M. Raillard: « Par ailleurs, on constate une amélioration des soldes intermédiaires de gestion. Cela veut dire que l'on a plus augmenté les recettes que les dépenses. C'est une bonne nouvelle, c'est une manière de dire «on a mis des réserves de côté ». Sauf que ces réserves, on les fait au détriment du contribuable, car c'est évidement lui qui paie ces recettes accrues. Le 2ème point, c'est que si l'on peut estimer qu'il est sage d'agir ainsi, on peut aussi estimer que c'est peu sincère, c'est-à-dire qu'en votant des budgets avec des réserves que l'on sait qu'on ne dépensera pas, afin de ,constituer cette trésorerie, au bout d'un certain nombre d'années, cette sécurité, ce principe de précaution, peut à la longue, devenir un principe de non transparence de la construction budgétaire ».

<u>Mme Mesnard</u> : « Je crois que quoi que nous ayons fait, ça ne peut qu'être négatif. C'est ce que je comprends ».

M. Raillard: « Je suis en train de vous dire qu'il y a certaines choses qui sont positives. Je viens de le dire pour les soldes intermédiaires de gestion, qui se sont améliorés, certes au détriment du contribuable. Vous décidez si c'est bien ou pas. Je constate également que l'investissement, qui était légèrement en dessous de la strate, est revenu au niveau des villes de même strate, donc un investissement qui a été maîtrisé et qui est revenu au niveau de la strate, notamment en matière d'équipements sportifs et d'équipement communal

On voit également que la dette a fortement baissé, non pas en valeur absolue, mais en nombre d'années de capacité d'autofinancement. Avant l'année 2000, on était à 23 ans, puis de 17 ans, on est passé à 8 ou 9 ans : c'est donc une amélioration certaine. Cela signifie donc que la trésorerie s'améliore.

En synthèse, à ce stade, les recettes de fonctionnement traduisent une fiscalité plus lourde que la moyenne des villes de la même strate, notamment pour le Foncier Bâti et la Taxe Professionnelle, une Taxe Professionnelle concentrée sur trois entreprises avec tous les risques inhérents à cette structure. Existe aussi un risque sur la dotation globale de fonctionnement de l'État : d'une part l'Etat peut se désengager, d'autre part une grande partie de la DGF est calculée sur la population, or cette population est en baisse.

Deuxième point : les dépenses de fonctionnement, des charges du personnel plus élevées que la moyenne : vous m'expliquerez que c'est une politique. Des subventions en très forte augmentation au cours des deux dernières années et des dépenses diverses non contrôlées et non maîtrisées.

En ce qui concerne l'investissement, un réel effort dans les équipements collectifs. Par contre, un patrimoine historique insuffisamment préservé. Aujourd'hui, les toitures de l'Abbaye ne sont pas entretenues. Les devis que nous avons concernant la mise hors d'eau des toitures de l'Abbaye s'élèvent à un million d'euros. En ce qui concerne la dette et la trésorerie, on a un endettement initialement trop élevé. Progressivement, il a été ramené sous les dix ans. Il y a eu une augmentation du fond de roulement et de la trésorerie. Ce bilan cherche à traduire sincèrement et objectivement les conclusions de l'étude de KPMG.

J'en arrive à la troisième partie de l'étude, qui concerne le contrôle interne. Ce sont le respect des procédures, le respect de la légalité et la mise en place des procédures budgétaires. En ce qui concerne le pilotage financier, KPMG nous signale qu'il n'y a pas d'approches prospectives sur plusieurs années, c'est-à-dire que les budgets, notamment les budgets d'investissement, sont faits année après année et non pas avec une lecture pluriannuelle, le P.P.I., Plan Pluriannuel d'Investissements. Il n'y a pas d'outils de suivi analytique par politique. On enregistre des dépenses comptables, mais il n'y a pas de suivi analytique des dépenses. Les démarches de pilotage sont très limitées en termes de contrôles de gestion, de tableaux de bords et de suivi de la dépense. La préparation et l'exécution budgétaire se font plutôt sur la base de la tradition orale avec des procédures qui fonctionnent. Simplement, elles ne sont pas formalisées, elles ne sont pas écrites. Le personnel a une grande ancienneté, connaît son travail, mais il n'y a pas eu d'efforts d'organisation sur ce plan là. Il n'y a pas nécessairement d'arbitrage objectif, en tout cas, les règles arbitrages ne sont pas connues.

La commande publique n'est pas formalisée. Tout le circuit de la dépense publique n'est pas formalisé. Il n'y a pas de procédures d'appels d'offres extrêmement documentées. Chaque service a

sa procédure, sa méthode. Cela n'est pas centralisé ni validé sur le plan du contrôle de la légalité. La règle d'indépendance des exercices est partiellement mise en œuvre.

En ce qui concerne la commande publique, il y a une gestion empirique de la commande publique. Il n'y a pas de fonction juridique dans les services. Là aussi, chacun fait au mieux de ce qu'il pense être l'intérêt de son service. De même, il n'y a pas de suivi transversal et opérationnel des commandes passées par chacun dans les services. Il n'y a pas de passations de marchés ni de gestion annuelle ou de négociation de marchés annuels.

Concernant les satellites, j'en dirai un petit mot, car j'ai surtout concentré ma présentation sur le budget de la Ville. Pour les satellites donc, le suivi par la Ville n'est pas formalisé. Les organisations qui bénéficient d'emprunts garantis par la Ville font l'objet d'un suivi très limité. Il n'y a pas eu de suivi des conclusions de la Chambre Régionale des Comptes produites en 2005 exigeant de passer des conventions écrites avec les associations ayant reçu plus de 23 000€ de subvention et la mise à disposition des comptes de ces associations. On constate également l'absence de convention de mise à disposition des locaux par la Ville. Le soutien en nature aux associations n'est pas valorisé.

Enfin, l'inventaire comptable du patrimoine n'est aujourd'hui pas formalisé, nous n'avons pas de bilan des actifs de la Ville.

Pour synthétiser, voilà le tableau que nous présente KPMG qui vise à dire : la gestion comptable, la gestion de la dette et de la trésorerie sont bien maîtrisées. Deux postes sont améliorables en ce qui concerne le budget, les procédures budgétaires et la gestion du patrimoine. A l'inverse, il y a pour le moins une forte possibilité d'amélioration de nos méthodes de gestion de la commande publique, du pilotage financier et de la maîtrise de nos satellites : l'eau, l'assainissement, les zones industrielles, les lotissements etc..

Basée sur ces conclusions, la nouvelle majorité municipale a réfléchi et commence à mettre en œuvre un certain nombre d'améliorations sur les différents points.

D'abord, renforcer le contrôle interne avec la mise en place dès l'exercice 2009 d'un pilotage pluriannuel des investissements. Nous allons également nous doter de procédures écrites et d'outils de suivi des dépenses, formaliser et assurer la sécurité juridique et comptable de passation des marchés publics, réaliser un inventaire complet et chiffré du patrimoine bâti, et évidemment renégocier la dette et optimiser la trésorerie.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous voulons, pour le personnel, rationnaliser la structure et l'organigramme des services, et envisager l'externalisation de certaines taches. En matière de subventions aux clubs et associations, nous voulons préciser les priorités d'actions sociales, notamment du CCAS, dont on a vu que les budgets ont fondu. Se pose également la question de la subvention à telle ou telle association à but social, pour bien clarifier la politique de ces associations et le rôle qu'elles peuvent avoir par rapport aux priorités de l'action municipale. Nous allons remettre en question l'inflation passée des subventions aux clubs et aux associations, nous concentrer sur les principaux partenaires en harmonie avec les orientations municipales, arrêter le saupoudrage et résoudre le déséquilibre des budgets annexes financés par le budget de la Ville pour environ 115 000€.

Maîtriser les dépenses de fonctionnement, toujours, avec les charges à caractère général. Nous voulons sensibiliser et responsabiliser les clubs et les associations de la Ville en insérant dans les conventions l'entretien des biens mis à leur disposition, en nous assurant que les conventions sont réellement signées et qu'elles sont évidemment respectées.

Pour chaque dépense, il nous faudra réagir. J'ai parlé des 42 000€ de chauffage à l'Abbaye : faisons des choses simples, installer des thermostats sur les radiateurs, supprimer le chauffage à certaines époques de l'année ou fermer les portes... Procéder de façon identique pour l'eau. Les assurances, on en parlera tout à l'heure puisque nous souhaitons lancer un appel d'offres.

Troisième volet, c'est la priorité que nous voulons donner aux dépenses d'équipement: tout d'abord, nous voulons définir, avec le service de l'Urbanisme qui en développera toutes les composantes, un plan d'urbanisme, à savoir le développement économique et commercial qui est prioritaire pour la Ville, la dynamisation du centre-ville, la politique de solidarité, la politique du 3^{ème} âge, des handicapés, de la petite enfance, et plus généralement la politique de la famille. De même pour la politique du logement. Un autre axe sera le plan de circulation, des déplacements et de stationnement. Il faut ajouter les équipements sportifs et de loisirs et le développement durable, car nous devons aussi travailler pour les générations futures.

J'en arrive à la fin de ma présentation. Nos priorités immédiates sont donc de valoriser et de sauvegarder notre patrimoine, quitte à vendre certains biens une fois l'inventaire réalisé, des biens secondaires qui coutent cher à entretenir, d'assurer le gros entretien du patrimoine historique et de rechercher des mécènes et ou des subventions pour procéder à ces grandes opérations d'entretien et de réhabilitation du patrimoine historique, d'assurer la sécurité des personnes, de maintenir les équipements, notamment sportifs, ainsi que la voirie à niveau, et bien entendu, de coordonner nos actions avec la Communauté de Communes en particulier, et l'ensemble des partenaires institutionnels tels le Pays des Vals de Saintonge, le Département ou la Région.

Voilà les priorités que nous retirons de l'analyse des conclusions du cabinet KPMG. Je vous remercie de votre attention ».

M. le Maire: « Merci. Ce document est donc à votre disposition pour que vous puissiez le consulter. Il est évidemment très riche, très épais. Il est écrit dans un langage relativement clair, et je pense qu'il est assez équilibré. Je peux vous assurer que les remarques de M. Raillard sont d'une certaine façon équilibrées, et vous aurez l'occasion de le constater à la lecture de ce document. Naturellement, on pourra, à l'occasion de questions orales, revenir sur les points que vous souhaiteriez évoquer. Voilà! Mme Mesnard? ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Je peux quand même intervenir ? Tout simplement pour dire qu'en l'état, il est difficile d'analyser ce document puisque nous n'en avions pas connaissance. Je dois avouer que je suis quand même un petit peu étonnée de ce manque de transparence vis-à-vis des élus de l'opposition. En tout état de cause, nous allons étudier ce document. Vous dites « équilibré », moi je dis « n'en jetez plus, la cour est pleine ». Donc nous allons l'étudier et, effectivement, nous ferons notre réponse lors du prochain conseil municipal ».

<u>M. le Maire</u>: « Merci. Je vais maintenant reprendre les points qui sont directement inscrits à l'ordre du jour. Donc, en ce qui concerne les affaires générales, le premier point concerne la revue des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal. Est-ce que sur ce rapport, il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur: M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégation au Maire pour la durée de

son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 27 juin 2008.

<u>Décision</u> n° 373/08: Remboursement à la société OMEGA SPORT de la caution versée pour l'occupation d'un local sis 42 K avenue de Rochefort (montant de 1315,60 € TTC).

<u>Décision</u> n° 374/08: Bail d'habitation avec M. et Mme Madjid AHMED YAHIA à compter du 15 août 2008 concernant la maison sise 3 rue Régnaud, moyennant un loyer mensuel de 550 €, payable à terme échu.

<u>Décision</u> n° 375/08: Bail commercial à titre dérogatoire avec la société SANITELEC représentée par son gérant M. José ULLOA, du 1^{er} octobre 2008 au 31 août 2010, pour l'occupation de locaux d'une superficie de 190 m² sis 42 Q route de Rochefort moyennant un loyer mensuel HT de 450, 00 € payable à terme échu.

<u>Décision</u> n° 376/08 : D'exercer son droit de préemption dans le cadre de la réalisation de réserves foncières dans la perspective du développement du tissu industriel, commercial et artisanal de la commune, d'un terrain situé lieudit fief Biloteau cadastré section ZS 50 au prix proposé par le vendeur soit 30 900 €.

<u>Décision</u> n° 377/08: Remboursement à l'association APIPAC de la caution versée pour l'occupation d'un local sis 42 F route de Rochefort (un montant de 762, 25 €).

<u>Décision</u> n° 378/08: Transmission du droit au crédit-bail immobilier de M. et Mme STERFFE à la SARL STERFFE TRAITEUR comme nouveau bénéficiaire relatif aux locaux situés rue Alex Dumas et de la promesse unilatérale de vente, qui en fait partie intégrante, pour la durée du crédit-bail restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2010.

<u>Décision</u> n° 379/08 : D'exercer son droit de préemption dans le cadre de la réalisation de réseaux pour fluide et eaux pluviales sur le terrain situé 99 Faubourg Saint-Eutrope cadastré AY 42 au prix proposé par le vendeur, soit 3910 €.

<u>Décision</u> n° 380/08 : D'exercer son doit de préemption dans le cadre de la réalisation de réserves foncières dans le perspectives du développement de jardins familiaux, sur les terrains situés lieudit Pré du Lare cadastré AC 95 et 96 au prix proposé par le vendeur, soit 1 500 €.

<u>Décision</u> n° 381/08 : D'exercer son droit de préemption dans le cadre de la réalisation de réserves foncières dans la perspective de la création de lotissements pour personnes à revenus modestes, sur le terrain situé impasse Robinson cadastré AY 15 au prix proposé par le vendeur, sot 13 710 €.

<u>Décision</u> n° 382/08: Bail commercial avec la SARL ANGÉLY FORM représentée par sa gérante Mme Evelyne PELLERIN, du 18 septembre 2008 au 17 septembre 2017, pour l'occupation de locaux de 230 m² sis 42 K route de Rochefort, moyennant un loyer mensuel de 644,00 € payable à terme échu.

<u>Décision</u> n° 383/08: D'agréer M. et Mme PENEAUD, nouveaux bénéficiaires du droit au bail commercial pour l'occupation du local sis 20 A rue Gambetta, à compter du 15 septembre, soit jusqu'au 31 décembre 2008, pour la durée du bail restant à courir et dans les mêmes conditions que le bail initial (loyer mensuel de 478,68 € HT.)

Le CONSEIL MUNICIPAL, a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 27 juin 2008.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur: M. le Maire

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Je vous propose d'examiner le projet de règlement intérieur ci annexé et le cas échéant de procéder à son adoption.

Je précise que le texte en italique reproduit les textes législatifs et réglementaires insérés au Code Général des Collectivités territoriales.

Le Maire: « Le deuxième point concerne l'adoption du projet de règlement intérieur du conseil municipal. Il s'agit de la page 4. Comme vous le savez, nous sommes tenus par la loi, en début de mandat municipal, de faire approuver un règlement intérieur du conseil municipal. On a travaillé sur un projet qui nous a apparu être relativement standard. Il n'y a pas de grandes innovations par rapport règlement intérieur précédent. Ce rapport comprend en fait 35 articles. Si vous le souhaitez, on peut examiner rapidement les points importants. Cela concerne les réunions du conseil municipal, la façon dont se réunissent les commissions et le comité consultatif, la tenue des séances du conseil municipal, les débats, les comptes-rendus, et puis quelques dispositions diverses. Comme je sais que vous avez tous eu l'occasion de lire ce document, je voudrais simplement vous demander si vous aviez des remarques, ou des commentaires.

<u>Mme Deslandes</u>: « J'ai des remarques, des questions et des éclaircissements. Donc, je commence par le 1^{er} chapitre, page 7, article 4, dernier paragraphe, « toutes questions, demandes d'informations complémentaires, ou interventions d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire ou de l'Adjoint délégué. Est-ce que vous pouvez me donner un éclaircissement sur ce paragraphe? Ce n'était pas dans la précédente mouture ».

M. le Maire: « Les demandes d'informations doivent s'adresser au Maire ou à un Maire-Adjoint ».

<u>Mme Deslandes</u>: « D'accord ! Et non pas à un fonctionnaire territorial ». A l'article 6 de ce même chapitre, questions écrites « chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toutes affaires ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale », il n'y a pas de délai de réponse. Est-ce que l'on peut inscrire un délai de réponse ? ».

M. le Maire : « Oui. La réponse devra êtes apportée dans un délai raisonnable ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Est-ce que l'on peut préciser un tout petit peu ? C'était 15 jours me semble t-il, sauf recherches… »

M. le Maire : « Je propose 15 jours, sauf recherches particulières ».

<u>Mme Deslandes</u>: « D'accord, je vous remercie. L'article 8 concernant le fonctionnement des commissions municipales: serait-il possible d'insérer une notion de périodicité des réunions des commissions à minima ? Par exemple, une réunion au minimum des commissions dans un domaine, tous les deux mois, plus si nécessaire, mais à minima tous les deux mois ».

<u>M. le Maire</u>: « Je crois qu'il faut être pratique. Il y a des commissions qui doivent se réunir très souvent, et d'autres qui ne nécessitent pas de réunion aussi fréquente. Donc laissons de la souplesse. Vous pouvez nous solliciter si vous souhaitez réunir une commission sur un sujet donné. D'accord? Je pense que les présidents et vice-présidents des commissions auront à cœur de répondre favorablement à une demande de cette nature»

Mme Deslandes : « Très bien ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Moi, cependant... ».

M. le Maire : « Oui ?»

<u>Mme Mesnard</u>: « J'ai quand même une remarque : j'ai constaté que les commissions se réunissaient entre 3 et 4 jours avant le conseil municipal, alors que les documents écrits sont déjà envoyés. Ca veut dire que ces commissions sont faites parce qu'elles sont inscrites dans le règlement ? En tout état de cause, elles ne sont pas faites pour permettre le débat, les discussions et éventuellement les propositions. Est-ce que les commissions pourraient se faire avant l'envoi des documents au conseil municipal ? Parce que sinon, cela n'a pas beaucoup de sens ».

<u>M. Castagnet</u> : « La réunion de la commission des finances à laquelle on était invité lundi, on avait déjà les documents prêts. Tout était prêt ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Vous prenez justement la seule commission qui se réunissait avant chaque conseil municipal. Je parle des autres commissions, sports, culture, personnel, affaires sociales. On est là pour améliorer les choses. Est-ce qu'il serait possible que ces commissions se réunissent avant l'édition des documents officiels ? ».

M. le Maire: « Nous essaierons de faire des progrès dans ces domaines. Merci. ».

Mme Mesnard: « Est-ce que cela pourrait être inscrit dans le règlement ? ».

<u>M. le Maire</u>: « Non. Le règlement qui est proposé est un règlement équilibré. Nous avons noté votre souhait d'avoir des réunions des commissions qui permettent le débat suffisamment tôt pour que les conclusions de ces commissions soient prises en considération. Mme Deslandes ? ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Oui. Je continue. A l'article 21, sauf erreur de ma part, mais comme je suis novice, j'ai pu me tromper, il ne me semble pas qu'il y ait un vote sur un D.O.B. M. Trinquier, est-ce que je me trompe ? »

M. le Maire : « Sur un Débat d'Orientation Budgétaire ? »

Mme Deslandes: « Oui. Pas de vote me semble t-il? C'est ça, on prend acte. Pas de vote ».

M. le Maire : « C'est ce qui est indiqué là. Oui ? ».

Mme Deslandes : « Elle donnera lieu à une délibération si ... ».

<u>M. le Maire</u> : « Oui, à une délibération mais pas de vote. Cela veut dire que chacun peut exprimer ses opinions ».

<u>Mme Deslandes</u>: « A l'article 23, il y avait dans le précédent règlement quelque chose sur les amendements. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission dont ils dépendent. « Sauf si celle-ci en accepte la discussion immédiate » est-ce que cela peut être rajouté ? ».

M. le Maire : « Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission dont ils dépendent. Donc on voudrait ajouter une discussion immédiate ».

M. le Maire : « Je ne vois pas ».

Mme Deslandes : « C'est à l'article 23 amendements 2ème paragraphe ».

M. le Maire: « Je ne vois pas à quoi ça se réfère. Si vous voulez, donnez-moi un exemple ».

<u>Mme Deslandes</u> : « Cela se réfère à une discussion qui pourrait être tenue au moment du conseil municipal sur un amendement mis en délibération

M. le Maire : « Un amendement sur une proposition qui a été mise à l'ordre du jour ? ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Oui. Ou un contre-projet qui a été fait par écrit au maire. La commission compétente peut décider à ce moment là d'en débattre ».

<u>M. le Maire</u> : « Mais c'est nous qui pouvons suspendre la réunion, renvoyer cela à une commission, ou... »

Mme Deslandes : « Ou décider... »

M. le Maire : « Ou procéder au vote, ou décider de prendre en considération et décider un vote ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Ce qui n'apparaît pas là, c'est qu'il peut y avoir une discussion sur ce point. C'est tout ».

M. le Maire : « Mais c'est ce qui est indiqué là ».

Mme Deslandes : « Elle peut être différée ».

<u>M. le Maire</u>: « Oui, elle peut être différée. « Sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente ». C'est plus une formulation un peu différente que celle qui était dans les précédents statuts ».

<u>Mme Deslandes</u>: « D'accord! Elle n'écarte pas cette possibilité. Très bien. C'est ce que je voulais vérifier. Je continue ».

M. le Maire: « Oui, oui ».

<u>Mme Deslandes</u>: « J'ai noté la disparition de la question préalable. Donc je voulais savoir si c'était un choix et à quoi il correspondait ? ».

M. le Maire : « Je ne sais pas »

<u>M. Trinquier (Directeur Général des Services)</u>: Cette procédure n'est plus utilisée. Il convenait de la supprimer du règlement intérieur.

<u>Mme Deslandes</u> : « Je vous remercie de ces explications M. Trinquier. Au chapitre 6 concernant le bulletin d'informations générales ».

M. le Maire : « Oui ».

<u>Mme Deslandes</u>: « « Et la répartition de l'espace d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité » J'aurais aimé avoir des informations sur cet espace d'expression réservé. Quand est-ce que nous aurons connaissance du volume de cet espace, de sa répartition, de sa forme ? ».

<u>M. le Maire</u>: « De sa forme ? Bon, c'est une très bonne question, Mme Deslandes. Dans le précédent règlement intérieur, il était prévu un quart de page ou une demi-page, il me semble, dans un magazine... ».

Mme Deslandes : « Une demi-page ».

<u>M. le Maire</u>: « Je crois qu'aujourd'hui, il faut imaginer la communication de la commune de Saint-Jean-d'Angély sous une forme un peu plus variée et moderne que précédemment. Donc, on n'est pas précis parce qu'il faut que l'opposition municipale ait la possibilité de s'exprimer sur un site communal, dans une lettre municipale ou dans un magazine municipal etc... Donc, le moment venu, c'est un point que l'on aura l'occasion d'aborder de façon équitable.

<u>Mme Deslandes</u>: « Je vous remercie. Je ne manquerai pas de vous le rappeler. Vous pouvez en être certain. Voilà, c'est fini pour les questions ».

<u>Le Maire</u>: « Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres questions ? Mme Mesnard ? Bien! »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur: M. le Maire

Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Comme le prévoit le décret, le CLSPD a pour objectif de favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés. A ce titre il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. (...)

A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation.

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le Président du Conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du Maire.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

En conclusion, je vous propose :

- de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély avec pour mission d'observer et de promouvoir les mesures visant à se prémunir contre la délinquance et, autant que faire se peut, préserver la sécurité des biens et des personnes.
- de procéder à l'installation de cette nouvelle instance.
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche en ce sens.

M. le Maire: « Alors, le troisième point de notre ordre du jour concerne la sécurité. Et là, je voudrais simplement indiquer qu'aujourd'hui, à Saint-Jean d'Angély, nous constatons une augmentation des incivilités, une augmentation des vols, une augmentation des exactions, une augmentation des procédures de racket, tout cela lié souvent à une consommation de drogue ou d'alcool, cela aussi chez les plus jeunes. Malgré les efforts de la gendarmerie, qui fait un travail difficile sur un territoire très large, malgré les efforts de la police municipale, en nombre insuffisant, les incivilités se développent sur Saint-Jean-d'Angély. Naturellement, les causes sont connues. Notre ville s'est appauvrie, ses habitants se sont appauvris au cours des décennies passées. Il y a une concentration de logements sociaux et parfois insalubres. Le taux de chômage est plus élevé que la moyenne. Tout cela constitue une situation ou un terreau qui est très favorable à ces incivilités ou à ces vols. Alors, face à cette situation, nous souhaitons réagir, et cela de plusieurs façons. La 1^{ère} est d'éviter de cacher la situation. Je ne veux pas faire de catastrophisme. Beaucoup d'autres villes sont dans des situations pires que la nôtre. Mais néanmoins, je pense qu'il faut que les angériens soient tous conscients de la gravité du phénomène. Et je crois qu'à partir du moment où on constate que des enfants consomment de la drogue, je crois qu'il faut s'interroger. Donc la 1^{ère} idée, c'est de faire prendre conscience à tous les angériens de la situation. D'ailleurs, j'ai eu communication d'un projet du Rotary Club pour lutter contre la délinquance et la consommation excessive. Je pense que la municipalité va s'associer à cet effort à la fois d'information et de concertation. La 2ème chose, il faut que l'on rétablisse sur la Ville une forme de discipline civique, c'est-à-dire que nous n'acceptions plus ces actes de vandalismes gratuits ou ces processus de racket, Pour cela, je souhaite que l'on dépose systématiquement plainte, afin que le procureur de la République soit saisi des différentes plaintes. Donc la 2^{ème} chose, c'est en fait que l'on soit plus alerté à l'égard de toutes ces incivilités afin que l'on puisse les réprimer. Enfin, je crois qu'il est nécessaire, pour lutter contre cette situation, de favoriser la concertation entre tous ceux qui sont en position de pouvoir apporter leur contribution afin de mieux maîtriser les risques qui sont liés à la délinquance. Donc, plus de transparence, plus de discipline civique, plus de concertation. C'est dans ce cadre que je souhaiterais proposer au conseil la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance c'est-à-dire le CLSPD. Ce conseil a pour objet de favoriser l'échange d'informations et la fixation d'objectifs pour lutter contre la délinquance. Ce conseil est présidé par

le maire et il comprend toutes celles et ceux qui peuvent apporter leur contribution dans la lutte contre l'insécurité. En ce sens seront sollicités des représentants de l'État, la gendarmerie, les associations spécialisées, les parents qui peuvent être concernés... Le conseil informera une fois par an le Préfet de l'évolution de la délinquance. Je soumets donc la proposition de créer ce conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, cela dans un délai rapide ».

<u>M. Martineaud</u>: « Des observations, c'est tout. Ce n'est pas une création, c'est une remise en activité. Ce conseil a existé par le passé, mais il ne s'est plus réuni depuis 2004. C'est un outil très performant qui est à la disposition de tous les acteurs dans ce domaine, qu'il soit parmi les élus, les parents d'élèves, le milieu enseignant, le milieu hospitalier etc....

M. le Maire: « Merci. Mme Deslandes? ».

Mme Deslandes: « Oui, j'ai deux remarques, une concernant les chiffres que vous avez donnés tout à l'heure, qui ne sont pas tout à fait ceux que m'a donnés la gendarmerie aujourd'hui concernant la délinquance. Par exemple, il y a eu une baisse, entre 2002 et 2006, de 46 % des faits de délinquance de proximité. Aujourd'hui, les faits de délinquance générale s'élèvent à 378, c'était de 571 en 2007, de 402 en 2006 et de 600 en 2002. En ce qui concerne les faits de délinquance de proximité, ils sont en 2008 de 152, et ils étaient en 2007 de 165, en 2006 de 195, et en 2002 de 280. Néanmoins, même s'ils ont considérablement baissé, ils sont trop nombreux. Ceci dit, c'est la 1^{ère} remarque sur les chiffres, je n'ai pas les mêmes renseignements que vous. La 2^{ème} chose concerne effectivement le contrat local de sécurité. Il existe depuis 1998 ! M. Martineaud l'a rappelé, il ne s'est pas réuni, peut-être, depuis 2004, je ne peux pas vous le dire. Ceci dit, c'est donc une réactivation, puisqu'au moment des élections, après les élections, certains d'entre nous avons été désignés ou volontaires pour participer à cette commission. Ma question, c'est pourquoi on recrée une commission qui existait déjà ? Voilà. Vous nous direz s'il est nécessaire d'en recréer une. Par ailleurs, enfin, un sentiment quand même personnel : je trouve que je n'ai pas l'impression d'habiter à Chicago, alors je considère que l'on a un arsenal extrêmement répressif avec la gendarmerie, une très bonne réponse judiciaire aussi. Effectivement je suis d'accord avec vous, nous avons des problèmes sociaux importants liés à la réhabilitation des logements sociaux qui n'a pas été faite, au contingent préfectoral qui envoie des gens chez nous contre leur gré pour trouver des logements HLM, et puis bien sûr, avant tout, le fort taux de chômage, les gens qui ne travaillent pas. Je souhaite que l'on travaille surtout sur cette question là. J'ai bien lu la proposition que vous faite et je souhaiterais que l'on débatte, et je proposerais au chapitre des missions de ce conseil local de sécurité qu'il soit ajouté dans la définition de la mission « à engager des actions de prévention en vue de lutter contre la délinquance au lieu de se prémunir contre les actes de délinquance pour les raisons que je vous ai expliquées ». De mon point de vue, considérons que nous avons un arsenal répressif de bonne qualité et qu'en revanche, au niveau des actions de prévention, probablement il y a à retravailler ».

<u>M. Chauvreau</u> : « Mme Deslandes, une petit précision. Sur le 4^{ème} paragraphe, vous indiquez qu'il est consulté sur la définition, sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévue dans le cadre… ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Oui, oui, c'est simplement sur la conclusion qui reprend la mission. C'est en conclusion, je vous propose, c'est page 22, de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune avec comme missions d'observer et de promouvoir les mesures. Alors, visant à se prémunir contre la délinquance, je suggère que l'on utilise à la place de « se prémunir » inscrire « engager des actions de prévention pour lutter contre la délinquance ».

M. le Maire: « Je pense qu'il faut mettre les deux parce que la prévention, c'est destiné à se prémunir. Il ne faut pas jouer sur les mots. Mme Deslandes, juste un point sur les chiffres, vous pouvez me donner tous les chiffres que vous voulez, moi ce que je constate, c'est que les angériens, eux, ne lisent pas forcément tous les chiffres, ne portent pas nécessairement plainte à chaque fois qu'il y a une incivilité, ou une dégradation, un acte de vandalisme. Je vais vous citer des exemples, puisqu'apparemment vous ne ressentez pas les choses de la même façon que moi. Quand vous allez aux pieds des HLM du Coi, ce qui m'arrive de temps en temps, je rencontre des personnes qui me prennent à part, et qui me disent : « M. le Maire, franchement, il faut que vous arrêtiez ces petits voyous, qui systématiquement dégradent ma voiture, me percent mes pneus ». Qu'est-ce que je réponds ? Je réponds : « Allez porter plainte ». Et qu'est-ce qu'on me dit à ce moment là, « Alors là franchement, vous n'êtes pas du tout dans le coup, parce que si je vais porter plainte, là je suis obligé de déménager. Pourquoi ? Et bien parce que je suis harcelé, j'ai peur, j'ai peur ». Ouand vous avez des personnes qui appartiennent à la maison de retraite de l'hôpital, qui se font arnaquer chaque mois, plutôt chaque semaine, par des costauds qui les rackettent et qui leur prennent chaque mois entre trente et cinquante euros en leur disant « Grâce à ça, je te protège », vous appelez ça comment? Et quand je dis à une personne âgée « venez avec moi, on va porter plainte », elle me répond « ah non, ça surtout pas, parce que je vais me faire tabasser » !... Vous comprenez, il y a la perception des choses et la réalité. Moi je vous dis simplement que la situation à Saint-Jeand'Angély, il y a pire, évidemment, mais très franchement, il faut tout de même faire prendre conscience de la situation. Vous êtes dans l'enseignement, est-ce que je pourrais simplement vous lire une des lettres que j'ai reçues le 23 septembre. Ce n'est pas vieux. Je suis tout le temps sollicité sur des cas d'extrême détresse de parents qui me disent : « il faut faire quelque chose. Et pour faire quelque chose, il faut que vous en parliez, nous, on ne peut pas en parler ». Alors, je vais vous lire cette lettre, c'est une personne qui a un fils de 15 ans, qui est en 4^{ème}, et qui a été obligé, parce qu'il consommait du cannabis, d'être retiré du collège. Ces parents me disent : « comment expliquezvous qu'une quarantaine d'élèves fume du cannabis au sein du collège ? ». Ces chiffres proviennent de la directrice du SEGPA. Certains professeurs n'alertent ni les parents, ni les infirmières, lorsque les enfants sont « shootés » et dorment en cours. Vous êtes évidemment d'accord avec moi, ce n'est pas tolérable. Donc si ce n'est pas tolérable, il faut le faire savoir. Et je pense que les chiffres que l'on communique ne sont peut-être que des chiffres de plaintes, mais moi je m'inquiète de la situation, et pas seulement des plaintes. Il y a beaucoup de personnes en plein désarroi, et qui ne savent pas à qui s'adresser. Ces situations ne sont pas propres à Saint-Jean-d'Angély, mais je pense qu'à Saint-Jean-d'Angély, notre devoir collectif, c'est qu'ensemble, et c'est bien évidemment l'objectif de ce conseil, on se réunisse pour voir quelles sont les mesures à prendre. C'est cela que je souhaite promouvoir ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Bien évidemment, mon souci est que la jeunesse angérienne évolue hors de la drogue. Les chiffres sont ceux de la gendarmerie. Si on prend en considération les chiffres, on les prend tous. Voilà, vous pouvez les contester c'est la réalité...

M. le Maire : « Je ne les conteste pas. Ce sont les chiffres des plaintes effectivement déposées ».

<u>Mme Deslandes</u>: « C'est quand même une réalité, voilà! Après, que vous souhaitiez concentrer l'action sur le collège et le lycée avec la mise au point d'un système de vidéosurveillance ou des choses comme ça, pourquoi pas ? Je suis assez favorable à l'exemple, mais je pense que l'on ne le résoudra pas... ».

M. le Maire : « Nous n'avons pas encore parlé de vidéosurveillance ».

<u>Mmes Deslandes</u>: « Si j'en parle, c'est que je sais que c'est dans les tuyaux. Mais je pense que l'on n'arriverait à rien si on se limitait à ce type d'action. Je ne crois absolument pas à la répression, si

elle n'est pas assortie de moyens de prévention extrêmement structurés, et auxquels on donne des moyens. Alors, OK pour la prévention et la répression, mais pas l'une sans l'autre, voilà!

M. le Maire : « Mais on est d'accord là-dessus, la prévention est très importante ».

Mme Deslandes : « C'était le sens de ma question ».

M. le Maire: « Mme Mesnard? ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oui, juste pour dire quand même que j'habite tous les jours cette ville, et qu'entre 2002 et 2008, mon quartier s'est notablement calmé. Aujourd'hui vraiment, il y a une amélioration très nette de la qualité de vie dans le quartier dans lequel j'habite.

Je voudrais revenir sur la prévention, parce que vous avez évoqué l'action du Rotary. Je voulais donc simplement vous informer que le Conseil Régional s'occupe de cette question de prévention et va faire deux actions phares sur notre territoire, la première, c'est de mettre en place des... ».

<u>M. le Maire</u> : « Ici, nous sommes au Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély. On n'est pas là pour faire la publicité du Conseil Régional.... »

Mme Mesnard : « Je pense que ça intéresse tout le monde. Est-ce que je peux parler ? ».

<u>M. le Maire</u> : « Il faut rappeler, c'est dans le règlement intérieur, qu'on ne parle ici que des choses qui concernent notre municipalité ».

Mme Mesnard: « Alors, simplement donc, pour vous dire qu'il y a dans chaque chef-lieu de canton des permanences hebdomadaires gratuites et anonymes qui accueillent des adolescents en difficultés. Cela a permis de prendre en charge 250 jeunes en difficultés. Et je pense que cette action permet de prévenir notamment les problèmes dépressifs, les problèmes addictifs des jeunes. En ce qui concerne l'action du Rotary, effectivement, nous avons prévu de financer cette action de prévention de l'alcoolisme des jeunes à Saint-Jean-d'Angély. Parce qu'effectivement, les questions de l'addiction chez les jeunes sont très importantes. Je rappelle également un autre côté de la prévention, c'est l'activité économique de notre Ville et nous y reviendrons tout à l'heure ».

<u>M. le Maire</u>: « Merci Mme Mesnard. Il faudrait simplement avoir comme règle interne de ne pas utiliser le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély pour faire la promotion du Conseil Régional. Et très franchement, il n'a pas besoin de ça. Merci. M. Boussereau ?».

<u>M. Boussereau</u>: « Mme Deslandes, une remarque sur les chiffres que vous donnez concernant les actes d'incivilités, pour les actes de malveillances qui sont faits sur la Ville, les délits : sur 2008, vous vous arrêtez à qu'elle date ? Non! Vous aviez combien en 2008 ? Non! Ce n'est pas ça. Ce que je veux vous faire comprendre, c'est que l'année 2008 n'est pas encore terminée, et on arrive à peu près au même niveau ».

<u>M. le Maire</u>: « Les chiffres sont les chiffres, je ne fais que répéter ce que vous disiez Mme Deslandes ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Pour être complètement précis, il me semble que ce débat n'a pas un grand intérêt, M. Boussereau, c'était un calcul sur l'ensemble de l'année 2008 qui m'a été donné par la gendarmerie, avec une approximation d'après les mois précédents jusqu'à la fin de l'année ».

<u>M. le Maire</u> : « Donc, est-ce que je mets aux voix, non pas la création, mais la régénération de ce conseil ? On modifiera cela en conséquence ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>M. le Maire</u>: « Cette proposition est adoptée avec les remarques qui ont été faites à l'unanimité. Alors ensuite, nous passons aux affaires financières et je vais repasser la parole à M. Raillard ».

INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Rapporteur: M. Gilles RAILLARD

Selon les termes de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes prévue aux articles 14 et 16 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Suivant les dispositions de l'arrêté, cette mission donne droit à l'octroi d'une indemnité dite de conseil.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée à tout moment.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de solliciter le concours de M. Eric CHAUTARD, comptable du Trésor, pour l'ensemble des domaines sus-évoqués,
- de lui accorder l'indemnité au taux plein prévue par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette somme sera imputée au compte 6225-0200.

<u>M. Raillard</u>: « Merci. Effectivement, il y a au vote une délibération sur l'indemnité de conseils du comptable du trésor. Vous ne le savez sans doute pas, mais les comptables exerçant des fonctions de receveur municipal, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de

comptable principal des communes, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Et donc, suivant les dispositions règlementaires en vigueur, ces dispositions donnent droit à l'octroi d'une indemnité dites de conseil.

<u>M. le Maire</u> : « Qui souhaite intervenir ? Qui est contre cette proposition ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS LOCAUX ET DES PERSONNELS

Rapporteur: M. le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1 et suivants, et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, prévoient la possibilité pour les membres du Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement des frais de transport, nuitée, et repas liés :

- à l'exercice d'un mandat spécial : le mandat spécial doit résulter d'une délibération particulière du Conseil Municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise.
- à des frais de transport et de séjour (nuitée et repas) engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil Municipal avait été appelé à délibérer sur cette prise en charge le 10 mai 1990. La délibération en question autorisait le remboursement des frais réellement engagés, sur la production des justificatifs correspondants.

Compte-tenu de l'évolution de la réglementation applicable en la matière, il apparaît souhaitable d'actualiser cette délibération.

Aussi vous serais-je obligé de bien vouloir vous prononcer favorablement à la prise en charge des frais ci-dessus mentionnés, dans les conditions suivantes :

- prise en charge des frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat);
- prise en charge forfaitaire des frais de repas selon le taux fixé par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du

3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat);

- prise en charge des frais d'hébergement sur la base des frais réels dans la limite du taux maximal fixé par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

Le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, de transports en commun, d'un véhicule de location, pourra intervenir sur présentation de pièces justificatives.

Pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières, une délibération pourra déroger, pour une durée limitée, aux règles ci-dessus, sous réserve de ne pas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Cette délibération abroge la délibération du 10 mai 1990.

<u>Le Maire</u>: « Les frais de déplacement pour les agents communaux ont été prévus dans une délibération qui a été prise en mai 1990. Depuis, la réglementation a évolué, il s'agit en fait de mettre à jour et d'actualiser la précédente délibération. Il est donc prévu pour les transports qu'ils soient remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique, et pour les frais de repas qu'ils soient remboursés sur le taux fixé par l'arrêté ministériel. Pour la prise en charge des frais d'hébergement, les remboursements se feront sur la base des frais réels déterminés par un arrêté ministériel. Donc cette délibération abrogerait celle du 10 mai 1990. Est-ce qu'il y a des remarques : qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est acceptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>RENOUVELLEMENT DE MARCHÉS D'ASSURANCE</u>: PROJET DE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur: M. Gilles RAILLARD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély entreprend une procédure d'appel d'offres en vue de renouveler ses marchés d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile qui arrivent à terme le 31 décembre 2008.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS de Saint-Jean-d'Angély qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

Le nouveau code des Marchés Publics dispose notamment en son article 8 que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure d'appel d'offres, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération (titre II de l'article 8).

Il est proposé au Conseil Municipal que :

- la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le CCAS de Saint-Jean-d'Angély constituent un groupement de commandes pour mener la procédure d'appel d'offres visant à la souscription de leurs assurances "responsabilité civile".
- la Ville soit désignée comme coordonnateur de l'opération, chaque membre du groupement s'engageant à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres,
- la Ville soit chargée de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution,
- la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordonnateur (en application du titre VII de l'article 8 du CMP).

M. BOUSSEREAU concerné par l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Raillard: « Nous allons parler d'assurances, M. Boussereau souhaite sortir. Merci.

Renouvellement des marchés d'assurances. Il y a deux propositions. La première consiste en un projet de convention de groupements de commandes. En effet, la Ville de Saint-Jean d'Angély entreprend une procédure d'appels d'offres pour renouveler ces marchés d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile qui arrivent à terme le 31 décembre 2008. Il apparaît nécessaire de lier à cette opération le CCAS de Saint-Jean-d'Angély. Le nouveau Code des Marchés Publics dispose notamment dans son article 8 ... »

M. le Maire: « Oui, Mme Mesnard? ».

Mme Mesnard: « Juste une question. Pour quelle raison M. Boussereau est sorti?

M. le Maire : « Il est courtier d'assurances ».

Mme Mesnard: « Et alors? »

M. Raillard: «Il y a dans le renouvellement de l'appel d'offres un montant de 126 000€ d'assurances, dont l'assurance flotte automobiles qui est gérée par AVIVA. Le contrat a été signé avec AVIVA, représentée par M. Boussereau, pour un montant de 14 613€. C'est à ce titre là qu'il n'est pas présent le temps de la délibération ».

M. le Maire : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RESPONSABILITE CIVILE : CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Rapporteur: M. Gilles RAILLARD

La Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite reconsidérer ses contrats d'assurances « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile » pour leur échéance du 31 décembre 2008, en organisant une mise en concurrence des assureurs dans le respect du Code des Marchés Publics.

Compte-tenu de la technicité du domaine des assurances, il apparaît souhaitable d'être assisté dans cette démarche par un cabinet spécialisé.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de confier cette mission au cabinet AFC CONSULTANTS, cabinet d'audit indépendant, qui assiste déjà la Ville dans ce domaine,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée, qui définit les modalités d'intervention.

La rémunération du cabinet AFC CONSULTANTS sera imputée au budget principal 2009, au compte 6226-0200.

M. BOUSSEREAU concerné par l'affaire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

<u>M. Raillard</u>: « Deuxième résolution en matière de d'assurances. La Ville de Saint-Jean d'Angély souhaite reconsidérer ses contrats d'assurances. »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

GESTION ACTIVE DE LA DETTE : RECOURS A DIVERS INSTRUMENTS DE COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX

Rapporteur: M. Gilles RAILLARD

Depuis plusieurs années, SAINT-JEAN-D'ANGELY s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le contexte très volatile des marchés financiers d'une part, et les positions de taux de la Ville d'autre part, amène celle-ci à envisager des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt.

L'utilisation des instruments financiers définie par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C permet à SAINT-JEAN-D'ANGELY d'accéder à ces instruments et ainsi de compléter la panoplie d'outils à sa disposition.

Ceci étant rappelé et conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle précitée, il convient de préciser la stratégie adoptée pour la durée du mandat en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie.

I - Rappel des objectifs

L'utilisation des instruments de couverture du risque de taux portant sur la dette existante (ou future) répond aux objectifs suivants :

- -Maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêt ne permettant pas de connaître a priori la charge annuelle budgétaire de la dette ;
- -Saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement.

Par ailleurs, le recours direct aux marchés financiers permet à la Ville d'accéder à des prix désintermédiés (donc moins chers).

La gestion d'un instrument de couverture s'avère aussi plus souple qu'un emprunt, tant dans les délais d'action (aucun préavis) que dans les stratégies accessibles.

Enfin, la résiliation anticipée d'un instrument de couverture, qui reste à l'initiative de la collectivité, est rapide et équilibrée (soulte à payer ou à recevoir), là où l'emprunt est assujetti à des lourdeurs et des pénalités souvent à sens unique.

II - Stratégie de gestion

II - 1. Situation actuelle et prévisions d'évolution des taux d'intérêt

La situation économique et financière se caractérise actuellement par les éléments suivants :

(a) La situation économique mondiale est marquée par la crise financière dite des « *subprimes* », apparue à l'été 2007.

Les conséquences de cette crise sont internationales et touchent principalement le secteur financier et bancaire. En effet, les banques ne se prêtent plus aussi facilement l'argent qu'elles détiennent car elles craignent l'insolvabilité.

Les impacts de cette crise sont différents selon les zones monétaires et la réaction des banques centrales.

(b) L'autre fait marquant est l'inflation forte.

Dans un cycle de décroissance voire de récession, l'inflation due principalement au renchérissement des matières premières, enserre les banques centrales dans un dilemme d'action : baisser les taux pour aider la croissance mais au risque d'alimenter l'inflation ou augmenter les taux pour juguler l'inflation mais pénaliser la croissance.

Aux Etats-Unis:

La traduction de la situation décrite ci-dessus est la suivante sur les taux :

Taux longs : la faible croissance anticipée et la baisse des taux directeurs ont favorisé une forte détente des taux longs. Une stabilité importante devrait donc régner au cours des prochains mois avec une hausse à envisager à horizon 6 mois / 1 an ;

Taux courts : après avoir brutalement ramené ses taux directeurs de 5.25% à l'été 2007 à 2% en mai 2008, sur fonds de crise financière et de ralentissement économique, la stabilité semble de mise pour les mois à venir.

En Europe:

La situation est assez similaire mais de moindre envergure concernant les faillites bancaires. En effet, les banques ont subi des pertes, des fusions ont eu lieu mais pas de faillite ni de nationalisation. En même temps, l'inflation s'est élevée rapidement et l'impact de la crise financière sur l'économie réelle a tardé à se manifester.

La traduction de ce contexte est la suivante sur les taux :

Taux longs : ils connaissent des mouvements significatifs, à la hausse comme à la baisse, au rythme des nouvelles économiques, dans un couloir 3.80% / 5.40% depuis le début de l'année ; la tendance devrait pourtant être à la baisse continue étant donnée la faible croissance anticipée en zone euro, la baisse des prévisions d'inflation et la mauvaise tenue des marchés boursiers.

Taux courts : après avoir vécu une forte volatilité au 1^{er} semestre, les Euribor se sont stabilisés depuis juin. Ils restent renchéris par la crise de liquidité. L'inflation tend à baisser mais reste forte.

II - 2. Stratégie globale proposée

Ces stratégies reposent essentiellement sur un couple "opportunisme-sécurité" qui peut conduire la collectivité à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipations à une hausse ou une baisse, des taux court ou long terme, d'anomalies sur les taux réels ou anticipés.

De façon plus générale, la collectivité doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés au travers des instruments de couverture.

Ainsi, à titre d'exemple, la collectivité peut mettre en œuvre la stratégie et les actions suivantes:

- -Fixation d'une dette à taux variable ou variabilisation d'une dette à taux fixe,
- -Diversification des positions de la Ville pour immuniser, diviser ou minimiser les risques,
- -Bonification de conditions de marché contre un risque à déterminer.

III - Caractéristiques des opérations susceptibles d'être réalisées

III - 1. Nature des opérations

Étant donnée la stratégie ci-dessus décrite et en fonction des opportunités que pourront présenter les marchés financiers sur le mandat, il s'agira notamment de mettre en place :

-des opérations de fixation ou de variabilisation en départ immédiat ou en départ décalé

Mais aussi,

-de résilier ou de modifier des opérations déjà conclues dans la mesure où elles viendraient à être menacées par des anticipations défavorables des taux d'intérêt. Dans ce cas, une indemnité de résiliation déterminée en fonction du marché, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être éventuellement perçue ou versée par la Ville de SAINT-JEAN-D'ANGELY.

III - 2. Pour mémoire : encours au 1^{er} septembre 2008

L'encours global de dette (tous budgets) au 1^{er} septembre 2008 s'élève à 15 183 K€ au taux moyen de 4.59 %.

Cet encours se répartit de la façon suivante :

Taux fixes 43.36% Taux indexés 25.20 % Taux structurés 31.44%

III - 3. Capital de référence

Les contrats de couverture de risque de taux susceptibles d'être réalisés au cours des exercices à venir, pourront porter au maximum, sur l'encours de la dette existante à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts qui seront contractés et/ou encaissés au titre du présent mandat.

En outre, pour une couverture supérieure à un an, le montant de la couverture ne devra jamais excéder le montant du capital restant dû de l'encours de dette sous-jacent, cette appréciation devant être réalisée année par année sur toute la durée du ou des contrats concernés.

III - 4. Durée maximum des opérations

Les opérations de couverture ne pourront en tout état de cause jamais dépasser la durée de l'encours sous-jacent.

III - 5. Références des emprunts pouvant faire l'objet de contrats de couverture

En l'état actuel de l'encours, sans que cette liste soit limitative : Euribor 1 a 12 mois, TAG 1 a 12 mois, TAM, T4M, EONIA, CMS 1 a 30 ans, TEC 1 a 20 ans , LIBOR FRANC SUISSE, LIBOR DOLLAR

III - 6. Mise en concurrence d'établissements financiers : choix des contreparties éventuelles

Avant de pouvoir recourir de façon opérationnelle aux instruments dits de couverture de risque de taux, SAINT-JEAN-D'ANGELY a recherché des contreparties potentielles.

Ces établissements ont été sélectionnés notamment en fonction de deux critères suivants : qualité de la signature et compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits " dérivés ".

Il s'agit à ce jour, sur la place financière de Paris, de CALYON, de la Société Générale et de Natixis.

Cette liste pourra être modifiée en cours d'année en fonction des souhaits de la collectivité et de la volonté des établissements, étant entendu que la collectivité devra conserver la possibilité de pouvoir en consulter au moins deux.

La relation entre SAINT-JEAN-D'ANGELY et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre (type AFB) qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur. Par ailleurs, la directive MIF a renforcé la qualification des parties contractantes et l'information leur étant fournie.

Sur un plan pratique, ces établissements seront systématiquement mis en concurrence chaque fois que SAINT-JEAN-D'ANGELY souhaitera avoir recours à un instrument financier.

III - 8. Aspects budgétaires et comptables

La gestion des opérations de couverture pourra avoir comme conséquence une perception ou le versement de frais financiers pour lesquels une prévision budgétaire peut être opérée.

III - 9. Information

Chaque contrat signé fera l'objet d'un compte-rendu à la séance du Conseil Municipal suivante. Ce compte-rendu en indiquera ses principales caractéristiques et fournira l'analyse du coût-avantage des propositions des différents établissements consultés.

En outre, une copie de ce compte-rendu accompagnera les documents contractuels qui seront adressés au comptable au fur et à mesure des opérations traitées.

Un bilan des opérations ainsi réalisées sera présenté chaque année au Conseil Municipal en annexe du compte administratif ainsi qu'en annexe du budget primitif.

Ce bilan sera présenté sous la forme du tableau règlementaire (annexe A2.7 en M14) qui précisera pour chaque contrat en cours (c'est-à-dire les contrats souscrits au cours des exercices précédents) les éléments suivants :

- Caractéristiques des contrats : nature de l'opération, montant traité, taux (ou prime), date de début et de fin...
- Références et montants des emprunts sous-jacents couverts ;
- Rappel du maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et du montant autorisé pour l'année considérée.
- Montant des sommes décaissées ou encaissées entre taux de référence et taux garanti.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- -d'approuver l'exposé, ci-dessus, dans le cadre du présent mandat 2008-2014
- -de décider d'utiliser les instruments financiers dans les conditions, ci-dessus, décrites.

-de décider de recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par le guide budgétaire 1992 de la Direction Générale des Collectivités Locales, la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 et la circulaire du 15 septembre 1992 précitée, précisant les règles comptables et faisant références aux contrats-types de l'Association Française des Banques, à savoir :

Contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)

Contrats d'accord de taux futur (F.R.A.)

Contrats de garantie de taux plafond (CAP)

Contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)

Contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL)

Contrats d'option sur taux d'intérêt

- d'autoriser par conséquent, le Maire à passer les ordres auprès des établissements financiers sélectionnés après qu'ils aient été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés.
- d'autoriser le règlement de commissions ou de primes qui seraient dues aux établissements financiers dans ce cadre.
- d'autoriser la résiliation ou la modification, avec ou sans indemnité, d'opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues.
- d'autoriser l'exécution des virements de crédits ou les ouvertures de crédits au budget de l'exercice courant en recettes et en dépenses aux imputations concernées.

M. Raillard: « AFC consultants assiste la Ville dans ce domaine depuis 1992. Ce cabinet assure deux types de prestations. La 1^{ère} est rémunérée par un forfait annuel de 4 500€ depuis 1992. Par ailleurs, ce cabinet propose des missions d'expertises d'aide à l'appel d'offres et ne se rémunère dans ces cas là que sur la base du succès, c'est-à-dire sur la réduction du montant des primes, sur la base de 35% de l'économie réalisée. Il ne touche évidemment rien s'il n'y a pas d'économie.

M. le Maire : « D'accord. Je comprends donc que c'est une amélioration de gestion qu'on essaie d'envisager. Ensuite, on a un gros pavé qui concerne la gestion active de la dette».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

<u>M. le Maire</u>: « L'objectif est très clair, il est de pouvoir s'assurer, lorsque les taux montent, qu'on ne se trouve pas piégé par la hausse des taux, et quand les taux baissent, que l'on puisse profiter de la baisse. En fait, ce sont des outils financiers qui nous permettent de faire des couvertures des échanges de taux. Tout cela nécessite une certaine dextérité. Cette activité financière était faite avec un conseil dans le passé. Nous vous proposons donc de préciser les règles, mais nous continuons d'adopter ce système. Avez-vous d'autres remarques à faire ? ».

M. Raillard: « Je voudrais simplement préciser qu'un de nos emprunts est arrivé à échéance en août avec une échéance annuelle, que cet emprunt était établi sur la base d'un taux fixe si

l'EURIBOR était inférieur à 5%, le taux devenait variable avec un mécanisme complexe, si l'EURIBOR était supérieur à 5%, ce qui est arrivé, et le coût annuel de ce cliquet est de l'ordre de 37 500€. Nous voudrions, au delà de ces constats, pouvoir aller directement sur les marchés d'une part, et d'autre part nous prémunir contre ce genre d'événement fâcheux, surtout en la période actuelle, donc adopter des mécanismes qui permettent de sécuriser notre dette. Je ne suis pas spécialiste, mais il y a des spécialistes, comme ORFEOR, qui est intervenu dans l'analyse de notre dette, et nous pensons qu'il est raisonnable de prendre les mesures qui permettent de sécuriser nos emprunts par des outils de cette nature ».

<u>M. le Maire</u>: « Cela permet aussi de faire remarquer que l'ensemble de nos emprunts sont réalisés auprès de DEXIA pour 97%. C'est une situation qui présente certains risques. Cela veut surtout dire que nous étions complètement entre les mains de DEXIA, dans toutes les négociations de recherche de financements. C'est donc évidemment quelque chose qui va être modifié dans l'avenir. Voilà! Merci M. Raillard. Nous arrivons donc aux décisions modificatives ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur: M. le Maire

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement,

il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE N°3

Section investissement

en recettes et en dépenses 1 260 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 11 449 €

BUDGET ANNEXE USINES RELAIS N°2

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 0 €

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL N°2

Section investissement

en recettes et en dépenses 0 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses

4 400 €

M. Raillard: « Il y a de nombreuses décisions modificatives. Trois sont majeures. Il s'agit d'acquisition de réserves foncières pour 225 000€, l'aménagement de la rue Texier dont la maîtrise d'ouvrage déléguée va être prise en charge par le Conseil Général, ce qui fait une économie de 140 000€, et des différents frais d'actes de contentieux. J'ai fait référence tout à l'heure à de lourdes notes d'avocat dépassant 8 000€ par rapport au budget primitif. Peut-être une précision concernant les acquisitions foncières, il s'agit d'une part de 31 000€ pour différentes acquisitions, et de 190 000€ pour le terrain qui se situe en face de l'ancien Eden... ».

M. le Maire : « Dont nous reparlerons tout à l'heure. Voilà ! ».

M. Raillard: « Je veux simplement dire, pour légitimer le chiffre de 190 000€, qu'une partie de ce terrain avait été vendu à la société Réside Ouest à 67€ du m², et qu'il s'agit là de le racheter sur la base d'un montant de 75€ du m² ».

M. le Maire: « Est-ce qu'il y a des questions? Alors, je vais mettre aux voix ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Je me tourne vers M. Caillaud pour les différents points concernant le personnel ».

M. Caillaud: « Organisation de la journée de solidarité. La loi 2004-626 du 30 juin 2004 a instauré une journée de travail supplémentaire appelée « journée de solidarité ». Le comité technique paritaire, consulté sur ce point à l'époque, avait décidé et avait retenu que les agents travailleraient une heure de plus pendant sept jours, les modalités pratiques étant données à chaque responsable de service pour ces « une heure par jour pendant sept jours ». On va toujours continuer à procéder de la même façon. Mais le principe retenu a été réaffirmé le 24 juin dernier. Toutefois, nous devons prendre une décision en conseil municipal puisque le conseil municipal n'a jamais délibéré sur ce point. Afin de respecter la réglementation, on demande de statuer sur cette proposition ».

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée de travail supplémentaire dénommée « journée de solidarité » qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non-titulaires, des trois fonctions publiques.

Il appartenait aux Conseils Municipaux, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer cette journée de solidarité par délibération.

Le 3 mai 2006, le Comité Technique Paritaire, consulté sur ce point, a retenu que les agents travaillent une heure de plus pendant 7 jours (pour un temps complet), les modalités pratiques étant organisées au niveau de chaque service.

La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité apporte des modifications et des précisions à la loi du 30 juin 2004.

Elle indique que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1. Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai;
- 2. Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur;
- 3. Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les dispositifs existants, ayant fait l'objet de délibérations antérieures à la loi du 16 avril 2008, sont maintenus lorsqu'ils sont conformes à l'une des trois options ci-dessus.

Le principe retenu par le Comité Technique Paritaire en 2006, réaffirmé le 24 juin 2008, peut donc être maintenu.

Toutefois, le Conseil Municipal n'ayant jamais délibéré sur ce point, il convient, afin de respecter la réglementation, de statuer sur ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Donc on continue à faire comme par le passé ».

<u>M. Caillaud</u>: « Convention avec le centre de gestion : les agents des collectivités locales peuvent être indemnisés en cas de perte involontaire d'emploi. Dans ce cas, l'indemnisation incombe à l'employeur. Un agent de notre Ville titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pourrait prétendre à cette indemnisation puisque cette personne ne travaille plus depuis février 2008. Afin de confier l'étude et le suivi de ce dossier au centre de gestion, il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de la convention qui est annexée au document selon les modalités financières qui y sont stipulées ».

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités territoriales adhérentes un service facultatif d'étude et de suivi mensuel des dossiers d'allocations chômage.

En effet, les agents des collectivités peuvent être indemnisés en cas de perte involontaire d'emploi dans les conditions de droit commun prévues à l'article L 351-3 du Code du Travail.

Dans ce cas, l'indemnisation incombe à l'employeur.

Un agent de la Ville, titulaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pourrait prétendre à cette indemnisation.

Afin de confier l'étude et le suivi de ce dossier au Centre de Gestion, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention ci-annexée, selon les modalités financières qui y sont stipulées.

Les crédits seront imputés sur le compte 6228-0200.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. Caillaud: « Modification du tableau des effectifs pour le personnel permanent : le 31 Août dernier, le professeur de guitare du conservatoire nous a fait part qu'il voulait quitter son emploi pour un temps complet chez nos voisins niortais. Nous avons fait un appel à candidature. Le candidat retenu est un professeur d'éducation musicale titulaire à la Ville de Paris.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Le 31 août 2008, le Professeur de guitare du conservatoire à rayonnement communal de Saint-Jean-d'Angély, titulaire du grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à 13/20^{ème}, quittait les effectifs de la Ville par voie de mutation.

Un appel à candidature pour recruter un nouvel enseignant a été lancé.

L'appel à candidature était ouvert aux assistants d'enseignement artistique ou aux assistants spécialisés d'enseignement artistique.

Aucun des postulants n'était membre de ces cadres d'emploi.

Le candidat retenu est professeur d'éducation musicale titulaire à la Ville de Paris.

Son recrutement ne peut intervenir que par le biais d'un détachement. Son grade d'intégration serait celui de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Le tableau des effectifs ne compte actuellement qu'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Dans la perspective de ce recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter de ce jour, un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

Par ailleurs, le 31 décembre 2008, le Directeur des Services Techniques fera valoir ses droits à la retraite.

Une procédure de recrutement a été lancée. Les candidats sont titulaires du grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

Afin de pouvoir procéder, d'ici la fin de l'année, à un recrutement quel que soit le grade détenu par le candidat retenu, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter de ce jour, un poste d'ingénieur à temps complet, ainsi qu'un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Le poste qui ne sera pas pourvu sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance.

<u>M. Caillaud</u>: « Actuellement, nous avons des candidatures. Mais nous devons malgré tout créer un poste d'ingénieur ou d'ingénieur principal, dans le cas où son recrutement interviendrait avec le chevauchement avec le Directeur des Services Techniques actuel, M. Mainguenaud. Alors le poste qui sera pourvu permettra de supprimer par la suite les deux autres postes.

M. le Maire : « Donc on met en débat. ».

Mme Deslandes: « Excusez-moi... ».

M. le Maire : « Oui Mme Deslandes ? ».

<u>Mme Deslandes</u> : « J'ai une question, une remarque. Je croyais qu'on avait une école de musique. C'est devenu un conservatoire ».

M. le Maire: « Non, c'est toujours une école, Mme Deslandes ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Quel est le surcoût ? Peut-être n'y en a-t-il pas ? Entre ce poste qui a été laissé vacant et ce recrutement de professeur d'enseignement artistique de classe normale ».

M. le Maire : « Je n'ai pas le montant... ».

Mme Ducournau : « Le surcoût est de 12 000€ par an ».

Mme Deslandes : « 12 000€ par an ».

Mme Ducournau: « 1 000€ par mois ».

Mme Deslandes : « Merci ».

M. le Maire : « C'est un professeur de guitare. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Bien ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. Caillaud: « Emplois fonctionnels, versement des frais de représentation ».

EMPLOIS FONCTIONNELS VERSEMENT DES FRAIS DE REPRÉSENTATION

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 tel que modifié par l'article 79 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, puis par l'article 58 de la loi n° 2002-276 du 22 février 2002 précise :

« Pour l'application des dispositions précédentes, un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80000 habitants. Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80000 habitants. Les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant ».

En complément du régime indemnitaire déjà en vigueur, le Conseil municipal a donc la capacité de fixer, par délibération, le montant et les modalités d'attribution et de versement des frais de représentation des emplois fonctionnels de la collectivité.

En conséquence et en complément des dispositions précédemment adoptées par le Conseil municipal, il vous est proposé de :

- fixer à 15 % du traitement indiciaire le montant des frais de représentation du Directeur Général des Services sans excéder 5500 € par an,
- autoriser un versement mensuel et forfaitaire.

M. le Maire : « Des questions ? ».

Mme Deslandes : « Même question. Quel est la différence avec ce qui existait par le passé ».

<u>M. Caillaud</u>: « Du fait de l'adoption de cette délibération, il n'y a pour ainsi dire pas de différence par rapport au précédent ».

M. le Maire : « En fait, il y a tout de même une baisse de la rémunération, du fait de l'âge ».

<u>M. Caillaud</u>: « Oui, mais c'est partiellement compensé du fait que M. Trinquier a trois enfants et qu'il bénéficie d'une indemnité. Tout est transparent ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Bien. Ensuite, mise à disposition du personnel communal ».

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

Un agent de la Ville, adjoint technique 1ère classe, a dû faire l'objet d'un aménagement de poste.

Son nouveau profil de poste, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, correspond à un besoin au sein des effectifs du foyer-logement « La Résidence Angély ».

En accord avec l'agent et le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition de cet adjoint technique 1^{ère} classe auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette mise à disposition, à temps complet, prendra effet à compter du 15 octobre 2008, pour s'achever le 30 septembre 2009, et s'effectuera moyennant remboursement des rémunérations de cet agent à la Ville.

<u>M. Caillaud</u>: « Oui, Un agent de la Ville, Adjoint Technique 1 ère classe, a dû faire l'objet d'un aménagement de poste. En effet, cette personne est frappée d'invalidité et ne peut plus travailler comme elle le faisait avant. Alors, nous avons trouvé une solution, c'est de le permuter à la Résidence d'Angély où il peut faire des travaux moins importants ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire: « Mme Mesnard? ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oui, donc j'ai une question. M.... pardon, l'agent part des services techniques de la Ville. Est-ce qu'il va être remplacé ? »

M. le Maire : « Pas pour l'instant. D'autres questions ? Collaborateur de cabinet ».

COLLABORATEUR DE CABINET : NOMBRE DE POSTES A POURVOIR MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Rapporteur: M. Serge CAILLAUD

L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, autorisent le recrutement, pour une ville de l'importance de Saint-Jean-d'Angély, d'un collaborateur de cabinet.

Celui-ci ne rend compte qu'à l'autorité territoriale, qui décide seule des modalités et des conditions d'exercice.

Cette possibilité a été utilisée lors des précédents mandats.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner un avis favorable au recrutement, pour la durée du mandat, d'un collaborateur de cabinet à temps complet,
- d'autoriser sa rémunération sur la base de l'indice brut 732, indice majoré 605,
- d'autoriser le versement d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires mensuelle brute de 440 €,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à sa rémunération sur le budget 2008 et suivants (c/64131-0200 et 64138-0200).

<u>M. Caillaud</u>: « Alors, collaborateur de cabinet : l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, autorise le recrutement, pour une ville de l'importance de Saint-Jean-d'Angély, d'un collaborateur de cabinet. Cette possibilité a d'ailleurs été utilisée lors des mandats précédents. Il est donc proposé au conseil municipal de recruter un chargé de communication sur ces bases, selon les modalités et les conditions financières décrites dans le document que vous avez ».

M. le Maire: « Questions? ».

Mme Mesnard : « Oui, quelle va être la rémunération nette de ce collaborateur par mois ? ».

M. le Maire : « La rémunération sera de 2 650€ nets par mois ».

Mme Mesnard : « Quelle est l'incidence financière de cette décision ? ».

M. le Maire : « Ce poste en fait était déjà pourvu ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oui, mais il y a un différentiel non négligeable entre le salaire du précédent collaborateur et le salaire du futur collaborateur ».

M. le Maire : « Ce n'est pas du tout le même niveau de compétence ».

Mme Mesnard: « Non, non, mais je ne discute pas ».

<u>M. le Maire</u>: « Ce collaborateur est un cadre A, et donc c'était un poste qui était pourvu et que l'on pourvoit à nouveau ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre: 0 Abstentions: 6 Pour: 23

M. le Maire : « Ah! Bravo! Est-ce que l'on peut savoir pourquoi? ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oui, c'est par rapport au niveau de rémunération de ce collaborateur, qui nous paraît excessif par rapport aux rémunérations à la mairie de Saint-Jean-d'Angély, et à la rémunération précédente de l'ancien collaborateur ».

<u>M. le Maire</u>: « Je veux simplement faire une remarque : si on ne recrute que des collaborateurs en fonction de leur niveau de rémunération, je vous assure que l'on n'ira pas très loin. Il convient plutôt de recruter des collaborateurs en fonction de la contribution qu'ils peuvent apporter. Voilà, donc j'ai choisi ce collaborateur avec l'appui d'autres conseils, et je pense que l'on constatera son efficacité. Voilà ».

<u>Mme Mesnard</u>: « M. le Maire, est-ce que l'on pourrait avoir la totalité de l'incidence financière des décisions concernant le personnel sur le budget de la Ville ? ».

M. le Maire : « Cela sera fait ».

Mme Mesnard: « Merci ».

<u>M. le Maire</u> : « Là, c'est une question orale, à laquelle on répondra dans un délai satisfaisant. Ensuite, on a les affaires scolaires. Mme Pineaud ».

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur: Mme Monique PINEAUD

Dans le cadre du programme annuel d'entretien des bâtiments scolaires, les perspectives de grosses réparations pour l'année 2009, sous réserve des disponibilités budgétaires, sont les suivantes :

- École Gambetta

. Agrandissement de la salle d'évolution et mise aux normes de sécurité : cet agrandissement permettra une circulation intérieure entre le préau, les toilettes et l'escalier desservant les classes du premier étage. Le hall des toilettes sera fermé permettant de pouvoir chauffer les lieux

6.000 € HT

- École Régnaud

. Isolation thermique et phonique de la classe de petite section et de grande section, isolation thermique sous toiture et création d'un plafond suspendu en dalles blanches

8.000 € HT

- École du Manoir

Remplacement des menuiseries des classes côté rue Celles-ci datant de la construction de l'établissement, la plupart ne fonctionne plus, n'assure plus l'étanchéité et provoque une grande perdition de chaleur

42.000 € HT

TOTAL GÉNÉRAL

56.000 € HT

Soit

66.976 € TTC

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général.

_

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Alors ? Nous allons parler des aires de stationnement, M. Castagnet ».

EMPLACEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE REVISION DE LA TARIFICATION

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 1989 a fixé la redevance pour non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre des demandes de permis de construire à 76,22 euros. Cette taxe est révisée annuellement et son montant actualisé au 1^{er} novembre 2007 était de $118,37 \in$.

Compte tenu:

- du gain que les constructeurs tirent de la situation actuelle, sachant qu'un emplacement de 25 m² nécessite un investissement foncier minimum de 680 €,
- des tarifs pratiqués dans les autres communes, entre 1 000 € et 12 585 €,
- du montant maximum autorisé par les textes, par emplacement soit 12 195 € (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains),

la Commission « aménagement de l'Espace » a proposé de retenir une participation de $1\,000\,\ell$ par aire de stationnement non réalisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de la participation pour aire de stationnement non réalisée à $1\,000\,\text{C}$.

M. Castagnet: « Comme vous le savez, à Saint-Jean-d'Angély, depuis les années 80, lors de la 1ère réalisation du Plan d'Occupation des Sols, la commune a instauré une taxe pour chaque personne qui, lorsqu'elle souhaite construire, ne peut pas réaliser une aire de stationnement. Cette taxe a varié, monté, descendu. Aujourd'hui, elle est de 118,37€.

M. le Maire : « M. Moutarde ? ».

M. Moutarde: « Oui, je ne crois pas qu'augmenter la taxe d'emplacement d'aires de stationnement résoudra le problème de stationnement dans la rue. A mon avis, c'est pour que vous puissiez faire de l'argent sur le dos des investissements. C'est un peu en contradiction avec votre priorité qui est la réfection du centre-ville ».

<u>M. Catagnet</u>: « Merci, M. Moutarde. Il est bien entendu que la perception de cette taxe servira à améliorer le stationnement à Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire: « Alors, une remarque de simple bon sens : nous somme pour la rénovation du centre-ville, mais pas n'importe comment. Quand par exemple vous transformez un hôtel particulier en F2, sans faire aucun effort de parking, vous imaginez un petit peu la situation que cela représente... Il faut être conscient, 1 000€, ce n'est même pas suffisamment incitatif, probablement, mais dans sa grande sagesse, la commission a estimé que c'était là un bon équilibre. Dans un certain nombre de villes proches de chez nous, la contribution est bien supérieure à cela ».

<u>M. Moutarde</u>: « Ainsi que vous le savez, la configuration du centre-ville ne permet pas de faire des garages... ».

<u>M. Castagnet</u>: « Mais si, M. Moutarde. Par exemple, quand on a fait le parking de l'Abbaye, on a réalisé un stationnement de 80 places, ce qui est déjà pas mal, et on fera de nouvelles opérations de ce type ».

<u>Le Maire</u>: « Dans le centre-ville de La Rochelle, vous savez la contribution que doivent..., vous savez Mme Toucas-Bouteau ? 7 500€! Alors, La Rochelle est plus riche que Saint-Jean-d'Angély, ça c'est sûr ».

<u>Mme Toucas-Bouteau</u>: « Je voudrais juste ajouter que lorsque vous avez des personnes avec des petits budgets qui rénovent en grandes difficultés des petites maisons en centre-ville, et bien, cela représente un coût important, et ça défavorisera avant tout les gens qui ne sont déjà pas très à l'aise ».

<u>M. le Maire</u> : « Je ne pense pas que ce soient les personnes totalement désargentées qui rénovent le centre-ville ».

<u>M. Castagnet</u>: « Ca permet aussi, Mme, à tous ceux qui font des aménagements au centre-ville, tous les candidats constructeurs qui ont des moyens, qui sont des sociétés, de participer à l'effort de faire du stationnement un petit peu plus cohérent en centre-ville ».

M. le Maire: « Est-ce qu'il y a d'autres remarques? ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre: 6 Abstentions: Pour: 23

M. le Maire : « Merci. Elargissement de la rue du Palais ».

ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PALAIS DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

Afin de favoriser les échanges entre le secteur Est de la ville et les quartiers commerciaux du centre, il a été envisagé d'élargir la rue du Palais. A cet effet, les immeubles situés côté impair de cette rue ont été classés en emplacement réservé n° 8 dans le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 mars 1992, repris dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2005 sous le même numéro.

Après acquisition, démolition et aménagement de l'espace bâti tel que prévu dans l'emplacement réservé n° 8, il sera possible d'avoir un accès direct et large entre deux espaces importants du centre ville : la place de l'Hôtel de Ville et la place du champ de foire.

L'application des obligations d'une déclaration d'utilité publique permettra d'accélérer les procédures d'acquisitions foncières.

La mise en place de la procédure d'utilité publique se déroulant de la manière suivante :

- dépôt du dossier de DUP à la Préfecture (avec délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et avis du service des domaines)
- instruction du dossier par les services compétents de l'État
- déroulement de l'enquête d'utilité publique prévue par la réglementation
- confirmation de la DUP par un arrêté du Maire puis par un arrêté préfectoral portant DUP avec mise en compatibilité du PLU publié au recueil des actes administratifs de l'Etat (art. R.124-1 du code de l'urbanisme)

Dans la perspective d'un aboutissement rapide de cet aménagement urbain et de faciliter les transactions avec les propriétaires concernés,

Iil est proposé au Conseil Municipal:

- de demander à M. le Préfet de la Charente-Maritime la déclaration d'utilité publique de ce projet,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche en ce sens.

M. Castagnet: « Comme vous le savez, la rue du Palais est située dans un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols, puis du Plan Local d'Urbanisme, depuis environ 20 ou 30 ans. Nous avons acheté une maison. Le conseil précédent n'avait pas acheté une maison. Nous l'avons démolie. Nous sommes actuellement en train de traiter avec tous les propriétaires pour améliorer cet accès qui fera la liaison entre la place de l'Hôtel de Ville et le champ de foire. Mais pour différentes raisons, il nous a paru utile de lancer une D.U.P., une Déclaration d'Utilité Publique, qui nous permettra d'agir. Donc, il y a différents avantages sur la création de cette D.U.P. C'est pour cela que nous proposons de mettre à l'enquête publique cette Déclaration d'Utilité Publique ».

M. le Maire: « Merci. M. Moutarde? ».

M. Moutarde: « Oui, bien sûr, sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord pour l'ouverture et l'élargissement de cette rue. Sur la forme, M. Castagnet, vous le savez, demander une Déclaration d'Utilité Publique peut permettre ensuite d'expulser ces personnes. Dans le ces de cette rue, il y a trois propriétaires, dont un propriétaire qui est en place depuis des années, qui a un certain âge, et qu'il serait bien dommage de voir expulsé. Donc, il sera normal que l'on ne vote pas cette délibération, parce que derrière, il y a un risque d'expulsion ».

<u>M. Castagnet</u>: « Notre but n'est d'expulser personne. Nous avons vu tous les propriétaires. Non, disons le franchement, si on avait quelque chose à cacher, on ne le mettrait pas en délibération. Donc notre but, c'est de n'expulser personne. Nous avons traité par oral avec tous les propriétaires. Nous espérons conclure. Et si jamais on est bloqué dans deux ou trois ans sur cette opération, si à ce moment là il faut relancer une D.U.P., et bien on perdra encore trois ans ».

M. le Maire: « Il faut utiliser tous les outils qui sont à notre disposition pour trouver des solutions qui sont aujourd'hui en discussion. Ce sont des solutions d'échange. On n'est pas dans le cas d'une expulsion. Ceci étant, le fait d'avoir une D.U.P. incite à bien regarder les choses de part et d'autre. Mme Deslandes? ».

<u>Mme Deslandes</u>: « Oui, je souhaite attirer votre attention sur le fait que dans ces trois propriétaires, il y a une famille extrêmement ancienne qui a rendu des services pendant trente ans à la collectivité locale en s'occupant bénévolement de tous les chiens errants et de tout ce genre de nuisances sur la Ville. Quand je dis trente ans, je pense que c'est peut-être même quarante. Alors, ça ne constitue pas un droit en soit de quoi que ce soit, simplement un rappel du service rendu à la collectivité qui mérite que ces gens là soient tout sauf amenés à une mesure d'expulsion ».

M. le Maire : « Merci de vos remarques ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29).

Contre: 6 Abstentions: Pour: 23

<u>M. le Maire</u> : « Détermination du coût d'intervention des services municipaux sur le domaine public à la demande de public privé ».

DÉTERMINATION DU COUT D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC A LA DEMANDE DE PUBLIC PRIVÉ

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

De façon régulière les Services Techniques de la Ville sont sollicités pour déplacer du matériel de voirie, et en particulier des bacs à fleurs, placé sur le domaine public et qui entrave le stationnement lors d'un chargement ou déchargement.

Cette demande, du secteur privé (déménageur, entreprise de second œuvre, etc...) implique le déplacement de 2 personnes et d'un élévateur avec fourche pour une durée d'environ 2 heures (comprenant la dépose et la repose), soit un coût de 140,00 € suivant détail ci-après :

main d'œuvre à 15 €/h, soit 15 € x 4 h
élévateur 40 €/h soit 40 € x 2
80,00 €

A chaque demande d'intervention des services de la ville, une fiche d'intervention et d'acceptation sera signée par le demandeur et transmise au service des finances pour établissement d'un titre de recette.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer le coût forfaitaire d'intervention des services municipaux sur le domaine public sur demande, pour usage privé à 140,00 euros.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70321 0200.

M. Castagnet: « Oui, nous avons demandé de prendre cette délibération parce que nous avons eu un petit incident, il y a quelques temps, avec un déménageur qui voulait porter des meubles place du Pilori. Il y avait des difficultés, et il nous fallait faire venir un entrepreneur avec un coût important. Donc, il nous faut créer cette régie de recettes de manière à ce que la commune puisse elle-même intervenir sur ces petites interventions pour déménager des simples bacs à fleurs ou d'autres choses comme ça. Cela réduira le coût de l'intervention qui sera réclamé au propriétaire. C'est pour ça que nous proposons cette délibération et demandons de fixer le coût forfaitaire de cette intervention des services municipaux sur le domaine public sur demande par usage privé à 140€ ».

M. le Maire: « Mme Deslandes? ».

Mme Deslandes : « Excusez-moi. Actuellement, on ne leur demande rien aux angériens, si ? ».

<u>M. Castagnet</u>: « Non, mais il s'agit de cas particuliers, on ne leur demande pas ça à chaque fois. Pour les gens qui déménagent, on ne leur demande rien. Mais, par exemple, place du Pilori...

Mme Deslandes : « Si il y a besoin de déplacer quelque chose... »

M. Castagnet : « Place du Pilori, il fallait que des gens interviennent pendant une demi-journée pour déplacer, et puis replacer encore pendant une demi-journée. Et faire intervenir un entrepreneur privé aurait couté cher. Cela aurait couté environ 600€ à 800€ pour faire venir un entrepreneur privé pour faire déplacer tout ça ».

<u>Mme Deslandes</u> « Et actuellement, par an, cela se produit combien de fois tout ça ? Pour avoir une idée de ce que cela représente réellement ».

M. Castagnet: « Peut-être quatre ou cinq fois par an à peu prêt ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28).

Contre: 5 Abstentions: 1 Pour: 23

<u>M. le Maire</u>: « Juste une remarque générale, je crois qu'on ne rend pas service aux angériens en leur faisant croire que tout est gratuit. Lorsqu'on leur fait croire que tout est gratuit, ça coûte aux angériens ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Je peux également faire une remarque, à savoir que les angériens paient des impôts, et qu'effectivement, ils ont droit à un certain nombre de services. Et là, en l'occurrence, il est bien marqué « à chaque demande d'intervention des services de la Ville, une fiche d'intervention sera établie et sera transmise au service des finances pour l'établissement d'un titre

de recette ». Alors, ça veut dire que l'on va faire payer des services qui étaient autrefois intégrés dans leurs impôts. Bon c'est un choix ».

M. Castagnet: « Vous n'avez pas compris Mme, ou je me suis mal exprimé?».

<u>Mme Mesnard</u> : « Lorsque quelqu'un déménage et qu'il n'a pas besoin des services municipaux, il y a zéro ».

M. le Maire : « C'est simplement un service ».

<u>M. Castagnet</u>: « Lorsqu'il y a des difficultés dans le centre-ville, où il existe de petites rues et que l'on ne peut pas stationner... »

Mme Mesnard: « Non, mais j'ai parfaitement bien compris ».

M. Castagnet: « A bon, alors? ».

<u>Mme Mesnard</u>: « A chaque demande des services de la Ville, c'est ce qu'on vient de voter, enfin c'est ce que vous venez de voter ».

M. le Maire : « Oui, c'est ce qui a été voté ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oui, on est bien d'accord. Une fiche d'intervention sera établie et sera transmise au service des finances pour l'établissement d'un titre de recettes. Simplement, vous l'avez remarqué et fait remarquer d'ailleurs, les angériens paient des impôts, et donc à partir de là, ils ont droit à un certain nombre de services publics. Bon voilà, après c'est un choix ».

<u>M. Castagnet</u>: « Non, c'est pour les qualités Mme, parce que vous avez des gens qui déménagent, et les services municipaux n'interviennent pas, donc c'est zéro. Il y en a quelques uns qui ont besoin d'une intervention des services municipaux, donc on fait payer cette petite intervention. Voilà. ».

<u>M. le Maire</u> : « Ceux qui coûtent paient. C'est simple. Est-ce que l'on peut passer à la délibération suivante ? ».

M. Castagnet : « Oui. Est-ce que ça été voté ? »

M. le Maire : « Oui, oui, avec une abstention : 5 voix contre ».

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 54 – 58 bd J. Lair à la SOCIÉTÉ RESID WEST

Rapporteur: M. Jacques CASTAGNET

La société Résid West a exprimé le souhait de vendre à la commune un terrain lui appartenant au 54 − 58 boulevard Joseph Lair cadastré section AH 291, 1292 et 1238 d'une superficie totale de 2 523 m² pour un prix de 190 000 €.

Compte tenu de la situation géographique de ce terrain à proximité :

- du centre ville,
- du cinéma Eden.
- d'un établissement scolaire

et des futurs projets d'aménagements urbains de la commune, il paraîtrait souhaitable de réserver une suite favorable à cette demande.

L'estimation des services fiscaux dressée le 8 juillet 2008 s'élève à 170 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'accepter la proposition de la Société RESID WEST au prix maximal de 190 000 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget par décision modificative.

M. Castagnet: « Ainsi que vous le savez, en face du cinéma Eden se trouve un terrain d'environ 2 500m², que nous allons acquérir et que nous vous proposons d'acheter pour la somme de 190 000€. Dans le contexte du projet cinématographique de l'Eden, il y a absolument besoin d'un parking, et c'est pour cela que nous achetons ce terrain. Précédemment, la Ville avait vendu une partie à un investisseur. Compte tenu du fait que son projet de construction n'aboutit pas ou aboutit mal, il nous a proposé de racheter les terrains, y compris ceux qu'il avait achetés à un voisin. C'est pour cela que, pour le projet municipal pour un parking en face de l'Eden, nous vous proposons d'acheter ce terrain au prix de 190 000€ ».

M. le Maire : « Questions ? »

 $\underline{\mathbf{M.\ Moutarde}}$: « Simplement pour vous faire remarquer que vous achetez ce terrain au prix des domaine plus la marge des 10% ».

M. le Maire : « En effet ».

M. Moutarde: « Donc, j'espère que vous allez le négocier au prix de 187 000€ ».

M. Castagnet : « Oui, si j'y arrive ».

M. Moutarde: « Tout à fait ».

M. Castagnet : « Vous m'autorisez, M. Moutarde, à essayer de discuter, et de gagner 3 000€ ?».

M. Moutarde: « C'est ça ».

M. Castagnet : « Je vais essayer ».

M. Moutarde: « Vous m'aviez dit que vous étiez descendu de 230 000€ à 190 000€ ».

<u>M. Castagnet</u>: « Tout à fait, on a fait déjà descendre le prix. Si on peut le faire baisser encore de 3 000€ pour faire respecter les 10 %, on le fera ».

M. le Maire : « Mme Mesnard ?».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oh, juste un constat, pour dire que la société Resid Ouest, en fait, est un investisseur qui se retire de Saint-Jean-d'Angély ».

<u>M. le Maire</u>: « Cet investisseur se retire pour une raison très simple. Il s'aperçoit aujourd'hui qu'une opération immobilière en face de l'Eden n'est plus réalisable. Il se retire, c'est son droit. Mais malheureusement, ce sont les circonstances économiques qui l'amènent à se retirer ».

Mme Mesnard: « Non, ce que je veux dire c'est... ».

M. le Maire : « C'est qu'il n'est malheureusement pas le seul à être dans cette situation là ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Oui, ce que je veux dire, c'est qu'il y a un certain nombre d'investisseurs qui comptaient sur le projet thermal. Comme il ne se réalise pas, ils sont en train de se retirer ».

M. Castagnet: « Non Mme, mais ... ».

M. le Maire : « Merci Mme Mesnard, parce que là vous m'offrez une belle transition ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

M. le Maire : « Merci. Nous allons alors aborder un point très sensible, qui intéresse les angériens. Ce point concerne le projet des thermes. Ce projet intéresse tellement les angériens que lors de la journée du patrimoine, le nombre de visiteurs de la caserne a dépassé tout ce qu'on pouvait imaginer. En fait, beaucoup d'angériens, plus d'un millier, sont allés se promener, visiter la caserne avec une grande déception, que les bâtiments aient été fermés pour des raisons de sécurité. Avant l'été, j'avais indiqué que je ne souhaitais pas me prononcer sur ce projet, parce qu'il avait été préparé par la municipalité précédente et que je souhaitais prendre un temps d'analyse et de réflexion. J'avais aussi précisé que je souhaitais avoir une attitude responsable à l'égard de l'avenir des angériens. Je voulais donc avoir une appréciation qui soit objective et non partisane. En outre, je suis conscient que ce projet, il y a plus de treize ans, a fait rêver beaucoup d'angériens. Je suis assez respectueux de cela. Je sais aussi que la municipalité précédente a dépensé beaucoup d'efforts pour faire émerger ce projet. A ce sujet, je vais d'abord rappeler comment ce projet a été élaboré et a pris forme au cours des treize dernières années. Ensuite, je vous indiquerai sur le plan juridique, sur le plan technique, sur le plan financier, ce que l'on peut constater aujourd'hui.

C'est lors d'un conseil du 23 novembre 1995 que la commune a engagé toute une série de démarches pour examiner la possibilité de faire un forage, de reconvertir toute la zone de la caserne et du champ de foire en un centre thermal, et de faire l'analyse de la faisabilité d'une telle opération. L'idée était d'utiliser l'eau d'une nappe phréatique qui avait des vertus thérapeutiques. En 1997, un forage de reconnaissance a été effectué, l'eau a été trouvée sans surprise à 853 mètres. L'eau sortait de façon naturelle, comme un puits artésien, et tout le monde s'est réjouit à ce moment là de cette situation. La commune a procédé à une analyse et a obtenu les autorisations administratives, entre novembre 1997 et mars 1999, pour réaliser ce forage. Au vu des résultats du forage, la commune a aménagé à proximité un module expérimental destiné à prouver que l'on pouvait utiliser cette eau

thermale dans le cadre d'un « établissement thermal ». Le 30 septembre 2000, donc quelques temps après le forage, la commune a signé un double accord avec la Chaine Thermale du Soleil. Selon cet accord, il y avait obligation pour la commune de construire un établissement thermal et de le donner à bail, sous la forme d'un crédit bail, à la Chaine Thermale du Soleil. Le deuxième accord était de céder à la Chaîne Thermale du Soleil le forage. Le 22 octobre 2003, trois ans après, la Chaine Thermale du Soleil abandonne le projet. A cela, il y a deux raisons : le décès de M. Barthelemy, qui était le propriétaire et l'animateur de la Chaine Thermale du Soleil, mais aussi le fait que sa fille considérait ce projet comme trop ambitieux, avec une rentabilité aléatoire. En octobre 2003 également, le Ministère de la Santé autorise la commune à exploiter l'eau du forage comme une eau minérale naturelle. Cet accord du Ministère de la Santé a été un accord très important puisque cela a pris beaucoup de temps, avec de nombreuses consultations. Le 10 février 2005, le Préfet de Charente-Maritime précise au Maire de Saint-Jean-d'Angély que l'autorisation du Ministère de la Santé, là je cite, « ne permettait pas de mettre en place une cure thermale conventionnée prescrite et suivie par un médecin pour une durée de soins de 18 jours ». Cela veut dire en fait qu'on savait que nous n'aurions plus l'autorisation de faire un établissement thermal dont les soins seraient remboursés par la sécurité sociale. En septembre 2005, la commune n'avait plus de partenaire. Et là est intervenue la signature d'un premier protocole d'accord avec la société Ava et P2i au capital de 100€. Cet accord, 1er accord avec Ava et P2i, portait sur une promesse de vente d'un ensemble foncier qui comprenait le champ de foire, la caserne Voyer et les anciens ateliers des pompiers. Ce premier accord, en septembre 2005, était une promesse de vente pour un euro symbolique. En novembre 2005, le Préfet conteste le protocole d'accord et demande, à la suite de l'intervention de l'opposition municipale de l'époque, que le prix de l'objet de la promesse de vente se fasse sur la base de l'évaluation des Domaines, soit à l'époque 1 216 000€. Fin 2005 intervient la signature d'un nouveau protocole d'accord avec Ava et P2i avec un prix conforme, les conditions suspensives devant être levées au plus tard le 31 décembre 2006. Ensuite, je n'ai plus aucun document, sauf les documents du conseil municipal auxquels je me réfère dorénavant. Le 19 décembre 2006, la municipalité proroge la validité du protocole jusqu'au 31 décembre 2007et modifie en même temps légèrement le programme de façon à utiliser les surfaces foncières de manière un peu différente. Le 28 juin 2007, le conseil municipal autorise le maire à signer les actes de transfert de propriété pour le prix convenu, je cite, et en même temps, présente et indique le nom de deux groupes d'investisseurs, le groupe Cela et le groupe Céléos. A ce moment là, il y a une accélération. Le 8 novembre 2007, le conseil municipal siège, destiné essentiellement à présenter physiquement le projet de centre thermal et présenter les intervenants, c'est-à-dire le Président du groupe Cela et les collaborateurs de Ava et P2i. C'est donc à cette occasion que certains d'entre vous ont rencontré M. Garseau, le dirigeant du groupe Céla. A ce conseil de novembre 2007, le groupe Céléos n'était pas représenté. Enfin, le conseil du 13 décembre 2007 vota la prorogation de l'accord pour 2 ans supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2009, malgré la demande de l'opposition de l'époque qui proposait de proroger ces accords jusqu'après les élections.

Voilà l'historique.

Je crois avoir été complet. Je ne suis pas informé des relations qui pouvaient exister entre Ava et P2i, au capital de 100€, et les deux sociétés Céla et Céléos. Alors, regardons bien les choses : d'abord, sur le plan juridique, il faut que tout le monde soit conscient qu'aujourd'hui, nous sommes pieds et poings liés avec Ava et P2i. En fait, le cœur de notre Ville est en ce moment entre les mains d'Ava et P2i. La municipalité a promis de vendre ces terrains sous un certain nombre de conditions. Les conditions, c'est qu'ils trouvent des constructeurs, des exploitants, pour créer :

- un établissement thermal, puisque cela a toujours été mentionné dans les accords avec Ava et P2i
- un centre de remise en forme
- un hôtel trois étoiles
- des résidences de tourisme
- un parking et des magasins.

Pour que cette promesse de vente soit levée, il faut que les conditions suspensives soient réalisées. Il y a deux sortes de conditions suspensives : une première consiste à obtenir les autorisations administratives, notamment d'avoir un permis de construire sur les différents bâtiments proposés dans ce protocole. La deuxième condition suspensive est la présentation par les constructeurs et les exploitants de comptes d'exploitations équilibrés sur 9 ans, un plan de financement et une lettre d'intention appuyée par un financier donnant toutes les assurances à la municipalité que ces opérations viendront à bonne fin. A ce jour, aucune des conditions suspensives n'est réalisée. Nous avons à vrai dire organisé deux réunions avec la société Ava et P2i pour savoir essentiellement où elle en était de ses opérations. Et nous avons une nouvelle réunion le 20 octobre où nous lui demanderons qu'elle nous indique l'évolution de l'application du protocole, l'état d'avancement des autorisations administratives, l'état des appels d'offres de réalisation et d'exploitation, puisqu'en fait on n'a pas connaissance aujourd'hui des appels d'offres. Nous lui demanderons également qu'elle nous indique le plan de financement des constructeurs et des exploitants.

Pour l'instant, je suis désolé de dire que j'ai le sentiment que cette opération n'ira pas à son terme. Ce n'est pas un jugement. La première chose, c'est le groupe Céléos, cité comme une opportunité fantastique d'achat en bourse, qui a été mis en règlement judiciaire au début du mois d'Août. Il est en dépôt de bilan. Donc, cela veut dire que le groupe Céléos est déjà disqualifié. Le groupe Céléos était un promoteur, et il était destiné à réaliser toute la partie résidence sur le champ de foire et les ateliers des pompiers. Quand au groupe Céla, qui serait en charge de la construction du centre thermal et du centre de remise en forme et des résidences, il n'a toujours pas cherché à nous rencontrer. Cette situation est embarrassante. La municipalité ne peut rien faire sur ces terrains. Alors, je voudrais vous citer ce qu'a pu dire en son temps un de nos collègues, c'était le jeudi 28 juin 2007, c'est-à-dire au moment où on a indiqué les noms des deux intervenants possibles : Céla et Céléos. Je cite « nous avons des financiers, vous pourrez vérifier dans tous les journaux économiques, Céla et Céléos qui sont considérés comme des groupes financiers rigoureux » et un petit peu plus loin « je pense que les angériens sauront juger effectivement ce qui a été fait aujourd'hui, et cette nouvelle aventure qui commence, je tiens à remercier toute l'équipe et M. le Maire, parce que c'est effectivement un pari gonflé. Nous sommes tous très heureux de proposer un avenir et une nouvelle aventure à nos concitoyens ». Il s'agissait de Mme Mesnard.

Voilà où nous en sommes sur le plan juridique. Maintenant, sur le plan technique, nous avons engagé un certain nombre d'actions. La première, nous avons renoué, sous l'égide de M. le Souspréfet, les contacts avec les administrations concernées puisqu'en fait, depuis 2005, il n'y avait plus de contacts avec les administrations, la DRIRE, la DDE. Nous avons eu une réunion importante où on a essayé de renouer les contacts qui n'existaient plus depuis 2006. La deuxième chose, nous avons sécurisé les eaux de rejet de la source. Et nous avons enterré l'écoulement des eaux. Nous nous assurons périodiquement de la qualité de l'eau, pour nous assurer qu'elle soit toujours une eau minérale naturelle. Nous avons adressé le 16 septembre dernier une lettre au Préfet, lui demandant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'eau du forage, puisque l'accord devenait caduc au bout de 5 ans. Comme l'accord avait été donné en 2003, il était temps de solliciter le renouvellement de cet accord. Enfin, nous avons commencé à étudier l'utilisation de l'eau du forage pour du chauffage urbain. Et là, les premières indications seraient plutôt encourageantes. Naturellement, nous allons continuer à faire des études pour nous assurer de la possibilité d'utiliser cette eau sur le plan de la géothermie. Techniquement, la préoccupation essentielle, c'est d'être toujours en mesure de respecter les engagements qui ont été pris par la municipalité vis-à-vis d'Ava et P2i. Parce que si Ava et P2i pouvait nous attaquer en obtenant des dommages et intérêts pour rupture abusive d'un protocole, elle le ferait. Je ne veux pas me mettre dans cette situation, et donc je m'assure que les engagements que la commune a pris seront respectés.

Enfin, c'est le dernier point, sur le plan financier : je vois que M. Prabonnaud regarde sa montre et je le comprends. Là, je vais être très court. Depuis le commencement de cette aventure, la commune de Saint-Jean-d'Angély a dépensé 2 500 000€, pour la Ville, 1 650 000€ dont il reste à payer 971 000€, qui seront financés par de l'emprunt. Ces dépenses représentent l'acquisition de la caserne, le

coût du forage, le module thermal expérimental, les frais d'étude, les frais d'avocat. Voilà, je vous laisse juge de cette opération qui n'est évidemment pas terminée. L'heure du bilan n'est évidemment pas venue. Simplement, nous sommes hélas engagés jusqu'au 31 décembre 2009, et on jugera l'aventure évidemment à ce moment là. Voilà ce que je voulais vous dire sur la situation de ce projet thermal. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Mme Mesnard ?».

Mme Mesnard: « Je pense que tout le monde trouvera naturel que je prenne la parole à ce moment du débat. Vous avez retracé l'historique. J'ai juste deux points à faire observer. Quand M. Barthélémy est décédé accidentellement, Mme Guérard, sa fille, a annulé le projet de Saint-Jean-d'Angély, mais elle a également annulé tous les nouveaux projets que devait mettre en œuvre la Chaine Thermale du Soleil, pas seulement celui de Saint-Jean-d'Angély, et pas pour les raisons que vous indiquez. Je m'étonne d'ailleurs que vous ne parliez pas du compromis qui avait été trouvé avec la Chaine Thermale du Soleil, en dommages et intérêts de l'annulation de ce projet, pas du versement de 900 000€ de dommages et intérêts. C'est quand nous avons quitté la mairie.... ».

<u>M. le Maire</u> : « Quand vous avez quitté la mairie, le compromis était signé et a représenté un gain pour la commune de 100 000€ ».

Mme Mesnard: « Le compromis a été fixé à 900 000€, en atténuation des dépenses qui avaient été faites, des dédommagements du fait du retrait de la Chaine Thermale du Soleil. Nous n'avons pas eu l'agrément et ça avait fait couler beaucoup d'encre, puisqu'il s'agit d'une décision politique visant à faire capoter ce projet, et je crois que les élus du département y avaient joué un rôle non négligeable. Donc effectivement, nous avons été dans la nécessité de trouver un autre financeur, ce que nous avons réussi. Vous parlez beaucoup du groupe Céléos, mais vous ne parlez pas beaucoup du groupe Céla. Et je vous rappelle quand même que le groupe Céla avait déposé un projet dont vous avez refusé le permis de construire. Je rappelle aussi que le groupe Céla, et vous pouvez aller sur le site internet, a actuellement en construction plusieurs centres : Céla Isola 2000, Céla Chambrousse, et je pense que c'est un groupe qui est solide et qui a de nombreux projets? C'est un groupe qui marche bien. Donc il n'y avait aucune raison pour que ce projet de Saint-Jean-d'Angély ne fonctionne pas correctement. Je rappelle que le centre équivalent construit à Barbotan à fait 120 000 entrées dès la première année. Je pense donc que c'est un projet tout à fait viable. Il y avait le problème du permis de construire, mais M. Garseau était prêt à revoir son projet pour rentrer dans les clous et pouvoir le mener à son terme. Je crois que la question ne lui a même pas été posée. Et la façon dont vous avez mené la campagne en diffamant en permanence le groupe Céla et M. Garseau, en indiquant qu'il n'était effectivement pas solide, que les financements n'étaient pas trouvés, j'en passe et des meilleures, a fait que M. Garseau, effectivement, reste sur sa réserve. Vous avez voulu démolir ce projet, et vous êtes en train d'y arriver. Je crois que de ce côté-là, vous êtes assez cohérent, donc sur votre ligne. Que vous dire de plus ? Evidemment, c'est un projet pour lequel nous avons investi, mais effectivement, la vente de la caserne devait permettre à la commune de rentrer dans ses fonds. Donc au final, c'était un vrai projet, avec un groupe solide, le groupe Céla ».

M. le Maire: « Pourquoi parlez-vous à l'imparfait? ».

Mme Mesnard: « Parce que je pense, j'ai le sentiment, que cette opération n'ira pas à son terme

M. le Maire : « Ah! C'est une grande nouvelle ».

<u>Mme Mesnard</u>: Vous avez fait campagne électorale en discréditant en permanence le projet. Et vous continuez à le discréditer. Comment voulez-vous que des financeurs un peu sérieux vous accordent leur confiance? Quand vous ne cessez de dire que c'est un mauvais projet, que les financeurs ne sont pas sérieux, et que de toute façon ça n'ira pas à son terme. Il y a une certaine

logique dans tout ça, vous en portez la responsabilité. Je continue, et avec moi tous les gens qui ont travaillé sur ce projet, à dire que ce centre thermoludique était une chance pour Saint-Jean-d'Angély. Au lieu de cela, vous tournez autour du pot, pour dire que de toutes façons, c'est un mauvais projet. Si vous aviez pris à bras le corps le permis de construire, revu M. Garseau, remodifié le projet de façon à ce qu'il corresponde au cahier des charges et du permis de construire... Je crois qu'avoir un chantier important dans les mois qui viennent à Saint-Jean-d'Angély, puis ensuite une activité économique de qualité, aurait permis, alors que tous les indicateurs économiques de la Ville sont au rouge, effectivement, de voir l'avenir avec un petit peu plus d'optimisme qu' aujourd'hui ».

M. le Maire : « Mme Mesnard, il faut que vous redescendiez sur terre ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Non mais vous êtes toujours très condescendant, et vous ne cessez de discréditer les gens le projet, les, les élus qui ont mené ce projet. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise? C'est parole contre parole, si vous voulez des preuves j'en apporterai ».

M. le Maire: « Non Mme Mesnard ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Absolument, je veux que les angériens aillent sur le site internet du groupe Céla, et aillent consulter par eux même la réalité, la solidité et le sérieux de ce groupe. C'est tout ».

M. le Maire: « Mme Mesnard, aujourd'hui, nous sommes engagés dans cette opération. Nous sommes engagés, c'est à dire que ce n'est pas moi qui vais rompre le protocole qui engage la commune. Je suis engagé par mon prédécesseur, et donc je ne ferai rien qui puisse risquer de faire capoter ce projet. Pour une raison très simple, c'est que si je le faisais, instantanément, la société Ava et P2i au capital de 100€, avec laquelle la municipalité précédente avait signé, demanderait à la commune des dommages et intérêts en cas de rupture de contrat. Je suis donc partisan de mettre en œuvre tous les moyens pour que cette opération se réalise, sachant aussi, qu'il n'y a aucun risque pour qu'elle se fasse ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Donc si je comprends bien, vous avez passé votre campagne électorale à dire que c'était un mauvais projet ».

M. le Maire : « Hélas, Hélas ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Vous avez tout fait pour le démolir, le discréditer, faire que ce projet capote. Effectivement, il est au point mort. Et puis maintenant, vous jouez les victimes en disant « et bien oui, vous comprenez, comme le projet capote, et bien moi je suis lié ». Quand on a fait ce projet, il était fait pour réussir, il n'était pas fait pour effectivement être démoli ».

M. le Maire: « M. Prabonnaud?».

<u>M. Prabonnaud</u>: « Je ne comprends pas très bien pourquoi, M. le Maire, vous ne voulez pas faire un effort. Parce que finalement, vous êtes lié avec M. Garseau, vous mettez un petit peu d'orgueil dans la poche et votre mouchoir par-dessus. Vous allez contacter M. Garseau, c'est un homme. Je pense que si vous lui téléphoniez, il vous répondrait, il vous dirait quelque chose, vous pourriez peut-être arriver à quelque chose ensemble. Mais pourquoi vous n'appelez pas M. Garseau? ».

M. le Maire : « Mais parce que il faudrait d'abord que Ava et P2i le souhaite.. ».

<u>M. Prabonnaud</u>: « Allons, vous savez très bien que M. Garseau est venu là, et que Ava et P2i n'était pas là, la dernière fois quand M. Garseau est venu ».

M. le Maire : « Oui ».

<u>M. Prabonnaud</u>: « La deuxième fois où M. Garseau est revenu, M. Garseau est revenu sur le site ».

Le Maire : « Alors là, je ne suis même pas au courant du fait qu'il soit revenu une deuxième fois ».

<u>M. Prabonnaud</u>: « Moi, personnellement, je suis allé à Perpignan, à Canet le Roussillon, j'ai vu chez lui M. Garseau. Alors ce n'est quand même pas Dieu le Père, M. Garseau.

<u>M. le Maire</u>: « Non mais attendez, imaginez un entrepreneur qui ait vraiment envie de faire une opération. Vous pensez qu'il ne viendrait pas me voir ? Ce n'est pas... ».

<u>Mme Mesnard</u>: « Non mais vous insultez les gens, M. le Maire. A un moment donné, il faut aussi en assumer les conséquences. Mais c'est ça. Je suis désolée, je pense quand même que vous avez un bout de chemin à faire pour convaincre M. Garseau que vous êtes vraiment motivé pour ce projet. Alors, arrêtez de dire aussi des choses qui sont inexactes, parce que je pense qu'en l'occurrence, l'enjeu est important pour la Ville, et je pense qu'il y a autre chose effectivement que l'orgueil. On peut reconnaître que l'on a fait une erreur. C'est ça, M. le Maire, vous avez fait une erreur d'appréciation. Car M. Garseau et le groupe Céla avait un projet extrêmement solide, qui était une vraie chance pour Saint-Jean-d'Angély. Aujourd'hui, comme dit M. Prabonnaud, M. Garseau, je pense qu'on peut le voir assez facilement, et il est assez facile de prendre contact avec lui. Je pense qu'effectivement, ça vaut le coup de continuer à sauver ce projet, parce que ce centre thermo ludique, je le répète, c'est une vraie chance pour la Ville, et le groupe Céla avait les reins assez solides pour l'assumer ».

M. le Maire: « Bon, je pense qu'il faut terminer le débat. Je pense qu'on aura l'occasion à nouveau de reparler des thermes. J'espère avant le 31 décembre 2009. J'aurais simplement souhaité qu'on ne soit pas pieds et poings liés avec un engagement qui a été pris in extrémis avant les élections, pour des raisons électorales. Voilà, mon sentiment. Maintenant, je souhaite vous remercier de votre patience, parce que je m'aperçois que nous avons été très long. Mais je pense qu'il faut que de temps en temps les choses soient dites. Donc, merci de votre patience. Au revoir ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.